

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 2 AVRIL 2026**

**Madame le Maire** débute la séance et demande à Monsieur Laurent BEAUVAIS, secrétaire de séance, de procéder à l'appel des participants.

**Monsieur BEAUVAIS** procède maintenant à l'appel des participants. Jeanne BECART « présente », Quentin LEFEBVRE « absent » représenté par Cécile PONY-VIGIER, Béatrice BODIN « présente », Grégoire VERSPIEREN « présent », Pascale BLADIER-CHASSAIGNE « présente », Thierry MARI « présent », Cécile PONY-VIGIER « présente », Bruno GUERRA « présent », Charlotte DENIZEAU-LAHAYE « présente », Vincent GIRARD « présent », Charlotte BAQUET « présente », Terence PERROD « présent », Sophie RECHSTEINER « présente », Philippe MONNERET « absent » représenté par Thierry MARI, Catherine OLIVA « présente », Julien GROSSIORD « présent », Sylvie THOMAS-DURIER « absente » représentée par Béatrice BODIN, Côme MAURY-CASTAGNE « présent », Emmanuelle FERLA « présente », Bruno BAUVIN « présent », Jennifer BOUAZIZ « absente », est représentée par Charlotte BAQUET, Laurent BEAUVAIS « présent », Danièle MAILLARD « présente », Géraud MANHES « présent », Emilie BRIAND « absente » représentée par Vincent GIRARD, Yves MENEL « absent » est représenté par Yann BURSTEIN, Isabelle HERBRETEAU « présente », Yann BURSTEIN « présent », Jean-Bernard FALCOT « présent », Solène ALLANIC « présente », Julien GUEGAN « absent » représenté par Isabelle HERBRETEAU, Isabelle LE MADEC « présente », Marc ULRICH « présent ».

**Madame le Maire** indique que le quorum étant réuni, la séance est ouverte. Elle souhaite en préambule apporter quelques précisions à l'attention de l'assemblée, et en particulier de la présidente du groupe Unis pour Garches en réponse à son intervention au cours du dernier Conseil Municipal abondamment relayée depuis sur les réseaux sociaux. La prise de parole de Madame HERBRETEAU a séduit tout le monde, car quel meilleur programme que de démarrer un mandat sous le signe de l'intelligence et du respect pour une opposition constructive, apaisée et sereine. Malheureusement, après cette courte introduction nourrie de bonnes intentions, Madame HERBRETEAU s'est empressée de la contredire en rappelant qu'un élu était là pour servir et non pour se servir, en référence à ce qu'elle a voulu interpréter comme une augmentation des indemnités des élus. Elle tient à rassurer Madame HERBRETEAU, les élus ne l'ont pas attendue pour servir les Garchois, c'est ce qui guide leur action, exclusivement et depuis toujours, et c'est certainement ce qui explique la confiance que la majorité des Garchois leur a renouvelée en 2020, en 2024 et en 2026. Elle ajoute : « servir oui, se servir jamais. » Elle indique d'autre part que servir les Garchois ne s'improvise pas et que ça ne tombe pas du ciel un soir de mars à la faveur d'une élection. Servir c'est travailler, chercher, faire appel à son intelligence. Elle constate que, dans la précipitation de Madame HERBRETEAU à vouloir se mettre en avant, elle a fait une erreur grossière. En effet, les élus ne peuvent pas librement s'augmenter comme elle l'a affirmé lors du dernier Conseil Municipal, car le montant des indemnités de fonction résulte d'un calcul strictement encadré par la loi, fondé notamment sur la strate démographique qui détermine une enveloppe globale en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elle tient à lui préciser, en outre, que les indemnités de cette mandature tiennent compte également, par exemple, de la revalorisation nationale de 4 % des indemnités pour les communes de la strate de Garches, votée par la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut des élus locaux, et applicable à compter de cette nouvelle mandature.

Elle rappelle que cette loi vise à mieux reconnaître les engagements des élus et à stopper l'hémorragie des maires démissionnaires et de ceux qui ne souhaitaient pas se représenter face à la dureté de la tâche et à la violence qui peut parfois, hélas, l'accompagner. A cette revalorisation s'ajoute une majoration de 10 %, prévue également par la loi, pour les anciens chefs-lieux de canton, qui s'applique à Garches depuis 2015 comme dans tous les anciens chefs-lieux de canton de France. Elle ajoute que le discours de Madame HERBRETEAU, aussi injuste que moralisateur, était donc fondé sur une analyse erronée. Elle est consciente que Madame HERBRETEAU est novice dans ce mandat et qu'elle peut donc se tromper, mais elle ne peut pas tromper les Garchois. C'est pourtant ce qu'elle a fait en retransmettant, selon elle avec beaucoup de gourmandise, sa vidéo sauvage sur les réseaux sociaux. Elle espère que Madame HERBRETEAU aura l'honnêteté intellectuelle de le reconnaître sur les mêmes réseaux sociaux. Elle indique enfin que la politique des élus de Garches a toujours été de résoudre les problèmes des Garchois sans jamais tomber dans le populisme ou le clientélisme, et de servir les Garchois sans se servir d'eux pour d'obscurs objectifs politiques. Après cette mise au point, elle déclare que ce Conseil Municipal va pouvoir débiter, ainsi que ce mandat, sous le signe de l'intelligence, du respect et de la sérénité, car tout le monde au sein de cette assemblée y est attaché.

**Madame HERBRETEAU** remercie Madame le Maire pour ces précisions. Elle explique qu'elle n'a pas émis l'hypothèse que Madame le Maire abusait de cette disposition, mais qu'elle a simplement mis en perspective la situation budgétaire en général. Elle ajoute que le fait de ne pas avoir une vision sur le budget de fonctionnement 2026 avant de pouvoir juger de la pertinence d'augmenter cette enveloppe, ne leur a de toute façon pas permis d'envisager que cette augmentation était digeste pour le budget. Elle ajoute qu'ils attendent de voir les arbitrages que Madame le Maire fera sur d'autres postes.

**Madame le Maire** réitère ses propos, puisqu'apparemment Madame HERBRETEAU n'a pas compris, à savoir que c'est une application pure et simple des textes. Elle rappelle que cela représente un budget de 150 000 € sur les 6 ans de mandat, qu'il faut donc mettre cela en perspective, et que 4 % ont été votés par le législateur. Enfin, elle précise que cette délibération est obligatoire en début de mandat.

## **01 ADMINISTRATION GENERALE**

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/03/26 PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE**

**Madame le Maire** demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe approuve ce procès-verbal. Ils souhaitent en profiter pour remercier Madame le Maire et sa majorité pour le pluralisme dont elles ont fait preuve en ayant permis la représentation de toutes les sensibilités politiques au sein des instances municipales. Sans ce positionnement politique en faveur de la démocratie, Garches Autrement, malgré ses 15 % de votes en sa faveur, n'aurait pu siéger que lors des Conseils. Ils souhaitent également s'exprimer en faveur de la retransmission officielle du Conseil en direct. Ils comprennent les arguments de Madame le Maire, mais ils pensent qu'il est possible qu'une

diffusion puisse permettre de réguler la qualité des débats. D'autre part, la publication d'une vidéo officielle atténuera l'impact d'une diffusion parcellaire d'une captation privée.

**Madame le Maire** répond qu'elle n'est pas convaincue par ces arguments car elle a de très mauvais souvenirs des Conseils Municipaux au début du dernier mandat qui étaient un véritable théâtre. En effet, elle était obligée de réagir à des attaques infondées et d'une rare violence, et ce n'est pas l'image qu'elle souhaite renvoyer aux Garchois. Cependant, elle va examiner le fonctionnement de cette nouvelle assemblée et en tirera les enseignements. Elle rappelle d'autre part qu'une retransmission en direct représente un coût d'environ 2 000 € par séance, ce qui n'est pas négligeable.

**Madame HERBRETEAU** indique que, pour les mêmes raisons que Madame LE MADEC, son groupe réitère sa demande de retransmission des séances du Conseil Municipal. Elle estime que l'opposition est là pour faire l'objet de confrontations et d'oppositions à certains éléments, et qu'il faut donc accepter ce dialogue. Elle réitère ses propos selon lesquels son groupe s'opposera de façon respectueuse. Elle indique qu'effectivement les captations sauvages ne sont pas du tout idéales et qu'il serait donc préférable que tout soit retransmis pour la lecture des Garchois. Elle rappelle également, comme Madame le Maire l'a spécifié, qu'elle est novice et qu'elle n'a donc pas assisté aux précédents Conseils municipaux. Le seul qu'elle a pu voir était celui diffusé largement sur internet au cours duquel Madame le Maire traitait certains élus « d'abrutis ». Elle constate qu'il y a donc des efforts à faire par la majorité et par le groupe Unis pour Garches, et assure à Madame le Maire que de leur côté ils s'y emploieront.

**Madame le Maire** met ce procès-verbal aux voix. Il est adopté à la majorité, avec 6 abstentions.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER-CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour

Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	S'abstient
Isabelle HERBRETEAU	S'abstient
Yann BURSTEIN	S'abstient
Jean Bernard FALCOT	S'abstient
Solène ALLANIC	S'abstient
Julien GUEGAN	S'abstient
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **02 RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2025 DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique qu'en vertu de l'article L.231 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations doivent élaborer chaque année un RSU (Rapport Social Unique) qui rassemble l'ensemble des éléments et des données à partir desquels vont être établis les LDG (Lignes Directrices de Gestion) qui vont permettre de déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des RH. Elle rappelle que les LDG de la Petite Couronne ont été votées pour la période 2022-2026, qu'elles avaient été approuvées par une délibération du 9 février 2022, et que de nouvelles LDG seront donc adoptées prochainement par la Petite Couronne. Elle précise par ailleurs que le RSU est un outil de référence permettant de renforcer la lisibilité de l'emploi public, dans une démarche de transparence, et surtout d'avoir une meilleure visibilité pour le pilotage des RH. Elle tient d'ailleurs à remercier le service RH pour le travail important réalisé, notamment le service de Gaétane DE VAUCOULEURS, et en particulier le travail de Sonya SAIDI qui a beaucoup travaillé sur ce document. Elle explique ensuite que ce rapport permet d'apprécier la situation de la Ville à partir d'un ensemble de données sociales qui concernent les effectifs, la formation, les parcours professionnels, le temps de travail, l'absentéisme, les conditions de travail, la rémunération, les droits sociaux, et le rapport social. Elle précise que la version présentée pour cette nouvelle mandature est la 5<sup>ème</sup> édition du RSU, et qu'il a été très utile à chaque édition de pouvoir faire des comparaisons avec les années précédentes. Le rapport se compose de 5 chapitres : emploi, parcours professionnel, absence et santé au travail, politique d'action sociale, et dialogue social. Le RSU est établi à partir des tableaux de pilotage des RH, il comporte des détails sur les caractéristiques d'emploi, les filières A, B, C, les agents, les classements par rapport à l'âge, le sexe, les catégories, la comparaison des situations femmes/hommes, les actions conduites en matière de diversité et de handicap, les parcours professionnels des agents, l'organisation du temps de travail (temps complet, temps non-complet), la question de la santé et de la sécurité dans les conditions de travail, le bilan financier des RH, le budget, et enfin la politique d'action sociale. Elle ajoute que cet outil actualisé permet d'avoir une cartographie très précise des RH, de définir les grandes orientations de la Ville en matière de RH, et d'établir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cet outil permet également un bon dialogue avec les syndicats et les représentants du personnel puisque les données sont claires et objectives, et comparables dans le temps en matière de RH. Enfin, elle précise que le RSU est à disposition des Garchois sur le site de la Ville.

**Madame HERBRETEAU** indique que ce rapport est extrêmement intéressant et elle tient également à remercier les services qui le produisent. Toutefois, certains chiffres les interpellent, à savoir 188 postes budgétaires non pourvus sur 586, en particulier au niveau de la filière sportive. Elle demande quelles sont les missions concrètes qui ne sont plus assurées ou qui ont été réduites du fait de la baisse des effectifs, et quels sont les principaux signaux d'alerte identifiés dans ce RSU.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que la situation actuelle est exceptionnelle puisque deux Conseils Municipaux se sont tenus dans un intervalle de temps réduit, mais qu'en général le RSU est présenté en CST puis ensuite lors de la commission des affaires générales, ce qui permet de répondre aux différentes questions. En tout état de cause, elle invite Madame HERBRETEAU à venir la voir avant les séances du Conseil Municipal afin qu'elle puisse lui fournir des explications. Elle précise que l'écart a quand même bien diminué pour cette année, puisque 399 emplois sont pourvus pour 491 emplois budgétés. Elle explique que le RSU est un outil prévisionnel de gestion des RH et que lorsqu'on gère la masse RH, si l'on ouvre par exemple un poste pour une psychologue à temps non-complet, il faut ouvrir un poste classe normale et classe exceptionnelle, il faut prévoir également les avancements de grade, les promotions internes, les concours réussis, et pour les agents en place il est obligatoire d'ouvrir des postes budgétaires sur l'année suivante. Elle indique qu'en revanche des postes sont ouverts dans certains secteurs pour lesquels ils ont des difficultés de recrutement. Tout cela explique donc cet écart. Cependant, une démarche a été menée par la Ville pour limiter cet écart.

**Madame LE MADEC** indique qu'ils remercient également les services pour ce travail documenté. Ils ont constaté, à la lecture de ce document, une érosion des effectifs avec cependant une stabilité des agents stagiaires et titulaires, ainsi que des agents contractuels à temps complet. L'analyse par filière montre quand même des mouvements, notamment avec une baisse des effectifs dans la filière technique de 10 %, et de 30 % avec 4 postes qui disparaissent dans la filière sociale, et 6 postes dans la filière sportive. Dans le même temps, les filières administrative, culturelle et de la police municipale augmentent de 9 postes. Ils ont également constaté, grâce à ce rapport, un certain rajeunissement des agents titulaires puisque leur moyenne d'âge en 1 an n'a augmenté que de 6 mois.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** ajoute qu'il y a une augmentation du nombre d'agents titulaires qui est passé à 45 % cette année contre 41 % l'année dernière, ce qui est l'objectif de la municipalité. D'autre part, des temps non-complets ou partiels sont passés à temps complets, et il y a également une mutualisation des services avec une réorganisation, ce qui explique qu'il y a un peu moins d'agents dans la filière technique.

**Madame le Maire** ajoute qu'une petite partie de ce différentiel peut également être attribuée à l'actualisation de certaines affectations. En effet, certains agents n'étaient pas classés dans les bonnes filières et des mesures ont été prises pour corriger cette situation. Elle propose de prendre acte de ce document. Le Conseil Municipal prend acte du RSU de la Ville de Garches, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour

Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### **03 RESSOURCES HUMAINES**

#### **DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE LA MEDECINE DU TRAVAIL POUR LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que c'est le premier rapport complet puisque l'année dernière le docteur était arrivé en cours d'année. Chaque collectivité doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Pour la Ville de Garches le médecin du travail est le docteur Agnès APICELLA. Selon ce rapport, 169 agents ont bénéficié d'une visite médicale, 77 étaient absents et excusés et les visites seront donc reportées. Sur l'ensemble de ces visites, 25 ont donné lieu à des préconisations.

**Madame le Maire** propose de prendre acte de ce document. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de la médecine du travail pour la Ville de Garches, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

#### **04 RESSOURCES HUMAINES**

##### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2026 DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que le plan de formation est un document obligatoire qui, depuis 2017, doit être présenté en Conseil Municipal. La formation est un outil essentiel de gestion des RH puisqu'elle permet parallèlement au recrutement, à la mobilité, et à

la gestion des carrières, d'acquérir, de maintenir et de développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions des agents. Le plan liste les formations statutaires qui sont obligatoires, les formations facultatives, et il permet d'identifier les besoins en formation. Le plan 2026 prend acte des orientations politiques stratégiques de la Ville, par exemple le renforcement du socle de connaissances en matière d'environnement du territoire, de laïcité, les sujets relatifs à l'IA et aux progrès du numérique auxquels les adjoints doivent se former. Elle précise que la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) et l'évolution des outils de travail permettent d'anticiper les mobilités des agents au sein des services et de s'assurer qu'ils reçoivent les formations nécessaires dans le domaine du numérique. Chaque service a été sollicité pour savoir quelles étaient les formations utiles pour la mise en valeur du service rendu. Par ailleurs, le plan de formation recense les formations obligatoires en matière de santé et sécurité au travail. Ces besoins ont été soulignés dans un document qui est le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) et dans l'audit réalisé en matière de santé et sécurité au travail. Elle ajoute que chaque année, lorsqu'ils font leur entretien annuel, les agents expriment leurs souhaits et leurs besoins en matière de formation, demandes qui sont recensées par le service RH. Elle tient d'ailleurs à saluer Monsieur Bertrand VIVIEN qui travaille principalement sur ces plans de formation. Les plans de formation s'appuient sur trois acteurs : l'agent qui est demandeur le plus souvent, les chefs de service qui vont déterminer quelles sont les formations les plus utiles pour le service et pour les agents, les politiques qui vont fixer les grandes orientations en la matière, et tout cela est organisé par le service RH. Le budget alloué à la formation pour l'année 2026 s'élève à 65 000 €.

**Madame le Maire** remercie Madame DENIZEAU-LAHAYE pour cette présentation très claire d'un sujet compliqué.

**Madame HERBRETEAU** remercie également Madame DENIZEAU-LAHAYE pour cette présentation. Elle constate que le budget s'élève donc à 65 000 € pour 399 agents, ce qui correspond à environ 163 € par agent et par an. Or, la moyenne nationale pour les collectivités territoriales se situe à 2 à 3 % de la masse salariale, soit environ 450 € par agent. Le budget de la Ville paraît donc assez modeste, en particulier par rapport à l'élément mentionné par Madame DENIZEAU-LAHAYE, à savoir la formation pour tout ce qui concerne l'intelligence artificielle. Elle se demande donc si ce budget est suffisant. Elle précise ensuite que son groupe votera pour cette délibération et estime que, plus la formation est importante, et plus les agents sont qualifiés.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** répond que la municipalité estime le budget de ce plan de formation satisfaisant, sachant qu'il a augmenté chaque année et qu'il n'y en avait pas auparavant. Elle ajoute que l'objectif est de pouvoir offrir dans cette enveloppe budgétaire les meilleures formations. En outre, elle précise que les formations sont mutualisées et que certaines formations du CNFPT sont gratuites.

**Madame le Maire** explique que ce montant de 65 000 € ne comprend pas les formations organisées au niveau du CNFPT.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** ajoute que certaines formations sont gratuites, par exemple la formation aux premiers secours dispensée actuellement aux agents par la Croix-Rouge.

**Madame LE MADEC** constate dans ce rapport social un accroissement du nombre d'agents formés ainsi que des journées de formation par rapport à l'année précédente, sachant que ces journées n'intègrent pas les formations très longues des agents de la Police municipale. Elle constate également que la liste des formations possibles n'inclut que peu de formations sur la

transition écologique, en effet une seule formation est prévue pour le budget vert en finances, alors que le CNFPT propose un programme pour accompagner les collectivités et les agents afin de faire face aux enjeux de la transition écologique, et pour ce faire, a rejoint le Club du développement durable des établissements et entreprises publiques le 10 juin 2025. Son groupe émet donc le souhait de voir s'enrichir les propositions aux agents afin que la politique de la Ville, au-delà du CC2D, traduise sa volonté d'intégrer à tous les niveaux les enjeux de l'urgence climatique pour les six années à venir. D'autre part, le montant du budget étant de 65 000 € pour 2026, elle demande quel était le montant pour 2025.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** répond que le budget était de 50 000 € pour 2025.

**Madame le Maire** précise qu'en ce qui concerne le développement durable, une formation consacrée au budget vert et dispensée par la DDFIP est prévue et qu'elle sera d'ailleurs soumise au vote lors d'un prochain Conseil.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** précise par ailleurs que des sensibilisations ont été faites en interne.

**Madame BODIN** considère que la réflexion de Madame LE MADEC est tout à fait intéressante car effectivement la municipalité doit davantage travailler sur la formation des agents dans le domaine du développement durable, en particulier pour les services techniques.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour

Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **05 RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2026**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que ce tableau des effectifs doit être régulièrement voté car, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, c'est le Conseil Municipal qui supprime ou crée des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. L'objectif de la présente actualisation est de mettre en concordance dans le tableau des effectifs permanents, les emplois ouverts avec l'existant, et d'anticiper les besoins du service. Ce tableau des effectifs comporte une liste des emplois titulaires et contractuels, sur des emplois permanents, par filière, par catégorie, par grade, une photographie prévisionnelle de la situation des emplois budgétaires, et une photographie à une date donnée des emplois effectivement pourvus. Au 1<sup>er</sup> mars 2026, le tableau prévoit 491 postes budgétaires pour 399 postes pourvus. La différence par rapport au RSU, qui mentionnait le chiffre de 443, s'explique par le fait que le tableau des effectifs ne comprend pas les vacataires qui ne font pas partie des effectifs de la Ville. Les chiffres prennent en compte les évolutions statutaires des agents (avancements de grade, promotions internes, concours), les mouvements de personnel (recrutements et départs), les ajustements organisationnels d'un service à l'autre, et les décisions qui sont prises en termes de gestion des effectifs. En ce qui concerne les suppressions de postes, elle explique que cela concerne des emplois vacants, parfois depuis plusieurs exercices, qui ne correspondent plus à des besoins identifiés. Elles n'ont donc aucune incidence sur la qualité et la continuité du service public et visent avant tout à améliorer la lisibilité et la sincérité du tableau des effectifs. Elle évoque ensuite trois points pour lesquels la Ville a dû faire des ajustements, la filière culturelle où certains postes de professeurs avaient été créés sur plusieurs quotités mais ne répondaient pas aux besoins pédagogiques ; la filière technique où des besoins ont décliné en raison d'une réorganisation et d'une mutualisation des moyens ; et la filière médico-sociale où le nombre de postes budgétés reflète les tensions de recrutement, notamment sur les fonctions d'auxiliaire de puériculture. Par ailleurs, elle précise que certains emplois non-statutaires ont été intégrés à la liste des missions pouvant être assurées par les vacataires.

**Madame HERBRETEAU** constate, en ce qui concerne les suppressions de postes, qu'en 2025 comme en 2024, environ 1/3 des effectifs est renouvelé, soit environ 144 sur 440. Cela lui semble relativement élevé par rapport à la moyenne des autres collectivités, le chiffre au niveau

national mentionnant 8 à 10 % de rotation chaque année, alors que Garches est à plus d'un tiers. Elle suppose que c'est lié à la proportion entre titulaires et contractuels, cependant, ce turnover lui semblant excessivement élevé, elle demande des précisions sur ce point.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** répond que ces chiffres comprennent les emplois à temps non-complet, en particulier les animateurs de l'Ecole des Sports qui, par définition, sont des jeunes qui changent d'emploi régulièrement, ainsi que les animateurs des centres de loisirs qui sont en général des étudiants, tous ces emplois représentant quand même plus d'une centaine de personnes. Elle ajoute qu'au niveau des emplois contractuels, par exemple dans les services administratifs, on constate une véritable continuité. Elle précise par ailleurs que le turnover fait partie de la vie d'une collectivité, parfois c'est la commune qui ne souhaite pas renouveler un contrat si l'agent ne donne pas satisfaction, et d'autres fois ce sont les agents qui décident de ne pas continuer pour des raisons qui leur sont personnelles.

**Madame le Maire** ajoute qu'effectivement ce sont tous les métiers liés à l'animation qui expliquent le turnover au niveau de la Ville.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** ajoute qu'auparavant ces emplois ne figuraient pas dans le tableau des effectifs car ils étaient rattachés à la Caisse des Ecoles, ce qui nuisait à une bonne lisibilité.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour

Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **06 RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A DES VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que la Ville de Garches a engagé une démarche pour limiter au maximum le nombre de vacataires, cependant certains emplois nécessitent ponctuellement le recours aux vacataires. Le vacataire est recruté pour un temps déterminé, le besoin ne répond pas à un besoin permanent, et sa rémunération est ponctuelle. Une délibération avait été votée le 9 avril 2025 énonçant la liste des missions pouvant être assurées par des vacataires, liste qui est exclusive : l'accompagnement scolaire ; l'accueil notamment au Centre Culturel ou à l'Espace Aquaforme ; l'animation au sein des structures de la Ville (73 vacataires en 2024 contre 44 cette année) ou pour les séjours extérieurs organisés par les centres de loisirs ou l'Ecole des Sports ; le jury du Conservatoire ; le maître-nageur sauveteur ; et les missions d'accompagnement ponctuel des agents des crèches par un psychologue. A cette liste sera ajoutée la surveillance des points-école, sachant que ce service est en principe assuré par les ASVP mais qu'une exception a été mise en place pour l'école Saint-Exupéry pour 1 an ; et des professeurs intervenant ponctuellement au Conservatoire communal.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour

Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **07 RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** précise qu'elle va présenter maintenant 3 rapports, le n° 7, le n° 9 et le n° 10 puisqu'ils concernent le régime indemnitaire et qu'il y a une seule annexe. Elle explique qu'il n'y a pas de modification pour le régime indemnitaire de l'ensemble des agents de la Ville. En revanche, le régime indemnitaire de la Police municipale et de la filière culture évolue. En ce qui concerne la Police municipale, celle-ci ne peut pas toucher l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) mais elle touche l'ISFE (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) qui a été mise en place suite à un décret du 26 juin 2024 et qui remplace l'ancienne Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction. Une délibération a été adoptée le 4 décembre 2024 pour instaurer la part fixe et la part variable de l'ISFE, cette délibération a été modifiée le 9 avril 2025 pour intégrer quelques ajustements, respecter les textes réglementaires et s'adapter aux besoins des agents. L'objet de la présente délibération est de redéfinir le contenu du régime indemnitaire détaillé dans l'annexe, applicable à la filière, s'agissant des modalités d'attribution, des conditions de versement dans le respect des textes en vigueur, en particulier le dernier décret.

**Madame HERBRETEAU** indique que son groupe votera pour cette délibération. Cependant, ils aimeraient savoir comment se positionnent les indemnités de la Police municipale par rapport aux autres communes, à savoir si c'est suffisamment attractif, et si la Ville n'est pas

encore au maximum des plafonds possibles de manière à attirer les équipes dont la Ville manque actuellement.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** répond que la Ville est au maximum des indemnités.

**Madame le Maire** ajoute que certains policiers municipaux sont sur le marché actuellement et qu'il sera peut-être plus facile de recruter.

**Monsieur GROSSIORD** explique que l'une des raisons de la compétitivité financière d'une collectivité ne peut pas résider seulement sur le salaire, compte tenu des grilles, mais éventuellement sur les indemnités supplémentaires, notamment les heures supplémentaires.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour

## 08 RESSOURCES HUMAINES

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT ET SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DU SERVICE PREVENTION/SECURITE**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur GROSSIORD.

**Monsieur GROSSIORD** explique que, selon l'engagement de campagne, la Ville souhaite augmenter le nombre d'agents et étendre les plages horaires de présence. La présente délibération a pour objet de présenter la nouvelle organisation du service Prévention et Sécurité. Il rappelle que la Police Municipale de Garches a été créée en 2023 et que la création de six emplois de policiers municipaux et d'un emploi de directeur a été approuvée en Conseil Municipal en 2024. La Police Municipale assure le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques, comme le dispose l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les troubles à la sécurité et à la tranquillité publique tels que les nuisances, les regroupements, les incivilités, ainsi que les atteintes aux biens (dégradations) et aux personnes, se concentrent majoritairement en fin de journée et en soirée. Dans ce contexte, le renforcement de la présence en soirée ne constitue pas une simple évolution organisationnelle. Cette décision répond à des enjeux identifiés et s'inscrit dans une stratégie de prévention et de dissuasion. Une présence accrue en soirée permet effectivement de prévenir les troubles à l'ordre public, d'assurer une intervention plus rapide en cas d'incident, de renforcer l'effet dissuasif par une présence visible et en continu dans l'espace public, de sécuriser et rassurer la population aux horaires et lieux où l'insécurité est plus sensible, et de renforcer la complémentarité avec les forces de sécurité de l'État. Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de mettre en place deux brigades de jour composées chacune de deux policiers municipaux, et deux brigades de soirée composées chacune de trois policiers municipaux. Cette organisation permettra d'assurer une présence de proximité active et visible sur une amplitude horaire couvrant la tranche 7h30 / 2h00 du matin, du lundi au samedi, et répondant à la fois aux besoins de surveillance diurne (sécurisation des écoles, circulation etc.) et aux besoins de tranquillité publique en fin de journée et en soirée. L'objectif est de garantir une continuité de service cohérente sur la journée, de concentrer des effectifs renforcés sur les plages horaires identifiées comme les plus sensibles, et d'avoir un système pérenne, c'est-à-dire faire en sorte de ne pas épuiser les agents en leur demandant de couvrir des plages horaires ou des horaires hebdomadaires qui ne sont pas tenables dans la durée. Par ailleurs, quatre agents de surveillance de la voie publique (ASVP) exerceront notamment la sécurisation des points écoles, les missions relatives au stationnement, et l'opérationnalité du dispositif de vidéoprotection. Les ASVP, par contre, resteront sur une plage horaire de 7h00 à 18h00, du lundi au vendredi (mercredi non travaillé) pour une moyenne hebdomadaire de 37h30. Il précise que cette organisation permet de clarifier la position des ASVP et de la Police Municipale. En ce qui concerne la Police Municipale, les brigades de jour et de soirée travailleront selon un cycle pluri-hebdomadaire organisé sur deux semaines représentant une moyenne de 37h30 : 1 semaine à 36h00 réparties sur 4 jours, et 1 semaine à 39h00 réparties sur 4 jours, et ce, afin d'avoir un régime de croisière et de ne pas avoir des semaines de 45 heures qui épuisent les agents. Ce temps de travail est conforme à la durée légale annuelle de travail fixée à 1 607 heures ainsi qu'aux garanties minimales réglementaires. L'organisation telle que définie

ouvre droit à des jours de réduction du temps de travail (RTT). Le **planning détaillé** fera l'objet d'une note de service. Il précise que la mise en place de cette organisation est conditionnée au recrutement de policiers municipaux. Une étude préalable sur l'impact financier de cette organisation a été menée, elle démontre que les capacités budgétaires de la collectivité permettent de l'assurer, et en particulier d'assurer l'indemnité horaire pour le travail de nuit (IHTN). Il tient à préciser que la Ville de Garches est attachée à organiser le travail de manière rationnelle afin que le nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires reste correct pour le bien-être des agents.

**Monsieur BURSTEIN** constate dans ce rapport que la brigade va couvrir maintenant des horaires jusqu'à 2 h du matin, 6 jours/7, du moins lorsque la Ville aura trouvé les candidats pour les différents postes ouverts. Il demande à ce que soit réalisé un état des lieux précis, en effet, en mars il n'y avait que deux policiers municipaux et, à partir du 1<sup>er</sup> avril, un troisième. D'autre part, il souhaiterait connaître de quelle manière ont été déterminés ces nouveaux horaires, et les jours de présence pour les policiers municipaux. Il rappelle que la liste UPG proposait une Police Municipale 24 h/24 et 7 j/7. Il indique que des statistiques du ministère de l'Intérieur sont publiées tous les mois pour ceux qui peuvent les avoir, ce qui est le cas de leur groupe, et ces statistiques mentionnent que des attaques, notamment des cambriolages, ont lieu au-delà de 2 h du matin ; que de plus en plus de cambriolages sont accompagnés de prises d'otages, et ce, au niveau national ; et que la violence est de plus en plus présente et que les malfaiteurs sont de plus en plus jeunes. C'est pour ces raisons que son groupe proposait une police 24 h/24 et 7 j/7 après en avoir discuté avec de nombreux Garchois. Par ailleurs, il a quelques interrogations concernant les délibérations 7 et 8. Il demande si les choix faits par la Ville en termes de rémunération...

**Madame le Maire** interrompt **Monsieur BURSTEIN** et lui précise que l'assemblée a déjà délibéré sur ces rapports 7 et 8.

**Monsieur BURSTEIN** rappelle que **Madame DENIZEAU-LAHAYE** a présenté simultanément les trois rapports et qu'elle a précisé qu'il serait possible de revenir sur le rapport n° 8. Il continue et demande si les indemnités votées sont suffisantes pour attirer des policiers municipaux. En effet, **Madame le Maire** a indiqué que des policiers municipaux arrivaient sur le marché, ce qui est le cas, mais il se demande si les primes prévues sont au maximum légal. Il demande d'autre part où en est la question de l'armement, sujet qui a été voté il y a environ 2 ans. Il souhaite également connaître l'état d'avancement des recrutements puisque 12 postes ont été ouverts mais qu'il n'y a actuellement que 3 policiers. Enfin, il demande si le chef de la Police Municipale a le grade de directeur.

**Monsieur GROSSIORD** répond, en ce qui concerne l'attractivité de la Ville, il indique que Garches est attractive et que les policiers municipaux sont satisfaits d'y travailler car ils ont peu de chances d'être agressés, comme c'est le cas dans certaines communes, l'environnement est verdoyant, et dans l'ensemble les habitants sont polis. La municipalité estime donc qu'une attractivité uniquement basée sur un montant de prime ne serait pas très saine pour pouvoir créer une police durable de proximité. Il ajoute que la Ville réussit à recruter efficacement et que les agents recrutés sont satisfaits. Il précise d'autre part que le chef de la Police Municipale a bien le grade de directeur. Quant à l'armement, celui-ci est en cours. Au niveau de la formation des policiers municipaux, celle-ci leur prend environ 1/3 de leur temps sur le terrain, en particulier au début de leur mission, auquel il faut ajouter la formation relative à l'armement. Il explique ensuite que l'effectif de 12 personnes couvre une plage horaire de 7h30 à 2 h du matin, et qu'il lui paraît donc impossible, avec le même effectif, de couvrir une plage horaire de 24 h/24. Il rappelle que la plupart des cambriolages ont lieu le jour, ce qui est également le cas des

violences évoquées par **Monsieur BURSTEIN**. Enfin, il indique que la municipalité surveille tous ces éléments et que son objectif est de ne pas générer de stress en déployant une armée de 50 policiers à Garches.

**Madame le Maire** indique qu'effectivement la municipalité n'est pas dans la surenchère et que sa politique RH ne se limite pas à la rémunération car les conditions de travail sont également importantes. Elle cite ainsi l'exemple de deux policiers municipaux qui avaient quitté la Ville et qui ont souhaité revenir.

**Madame LE MADEC** souhaite intervenir sur le rapport n° 8. Elle indique que Garches Autrement n'est pas favorable à cette extension des horaires de la Police Municipale. Cette extension se traduit par un doublement, a minima, des charges de fonctionnement initialement prévues, et cela ne se fait pas sans impact sur les autres politiques que les citoyens d'une ville sont en droit d'attendre. Pendant que 6 agents surveilleront le sommeil des Garchois, l'action sociale continuera à être réduite à portion congrue. Actuellement, faute de relais dans la Ville pour pallier l'éloignement des services sociaux, et en attendant l'opérationnalité de la Maison sociale promise par le Département sur le territoire de Saint-Cloud, difficile avant 3 ans, le non-recours aux droits continuera dans la commune ou sera délégué aux associations caritatives, non dimensionnées financièrement et humainement, pour devenir le supplétif de l'action sociale de la Ville. Les habitants de Garches sont quotidiennement confrontés à des difficultés avec leurs bailleurs sociaux, à la détresse de leurs voisins, sans pouvoir compter sur un service social dimensionné pour leur apporter des solutions. Côté transition écologique, avec la sécurité alimentaire, la réduction des gaz à effet de serre, l'économie et la préservation de la qualité de l'eau, pas d'effectif programmé, pas de plan de formation. Son groupe ne souhaite pas que ce sujet soit juste un sujet pour décrocher des subventions. De plus, les chiffres sont têtus, dans les communes du 92, les villes qui possèdent le plus de policiers municipaux avec des couvertures affichées de 24 h/24 et 7 j/7, sont celles qui ont aussi le plus fort taux de délinquance, même en continu, donc sans réelle réduction, même quand cette couverture municipale est doublée d'une couverture nationale, exemples : Neuilly et Puteaux. Son groupe votera donc contre ce rapport n° 8.

**Monsieur BURSTEIN** estime que l'une des difficultés pour le recrutement est le coût des logements à Garches. Les policiers municipaux, comme de nombreux fonctionnaires, n'ont pas des revenus très élevés, et se loger à Garches a un certain coût. Il est donc nécessaire de trouver un attrait. Il précise qu'en France il manque 8 500 policiers municipaux, et que ce sont justement les postes ouverts et non couverts. D'autre part, il explique qu'il est en contact avec des syndicats de policiers municipaux qui lui ont fourni des plannings montrant qu'à partir de 10 personnes il était possible de faire du 24 h/24, tout en restant conforme à la loi.

**Madame le Maire** estime que ces agents ne doivent pas avoir une bonne qualité de vie. Elle rappelle que la formation des policiers municipaux impacte leur travail sur le terrain. Elle ajoute qu'elle est très sceptique quant à l'affirmation de Monsieur BURSTEIN et que les plannings qu'il a évoqués ne tiennent certainement pas compte de la formation, des congés, et de la maladie. Enfin, elle précise que cette gestion de la Police Municipale est un choix des élus de la municipalité, choix qui fait d'ailleurs partie de leurs engagements de mandature. Elle met ce rapport aux voix. 6 abstentions, 2 votes contre. Il est adopté à la majorité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour

Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	S'abstient
Isabelle HERBRETEAU	S'abstient
Yann BURSTEIN	S'abstient
Jean Bernard FALCOT	S'abstient
Solène ALLANIC	S'abstient
Julien GUEGAN	S'abstient
Isabelle LE MADEC	Vote contre
Marc ULRICH	Vote contre

## **09 RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE CULTURELLE**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que les professeurs du Conservatoire constituent l'objet de la deuxième modification du régime indemnitaire de la Ville de Garches. Les professeurs du Conservatoire appartenant à l'Education Nationale, donc ceux qui ont le CAPES ou l'Agrégation, sont également exclus de l'IFSE et bénéficient du régime ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves) qui est spécifique aux professeurs de musique et qui compense les tâches liées à la mission de suivi des élèves. Il s'agit donc de mettre à jour et d'approuver le nouveau régime indemnitaire applicable aux enseignements et assistants

artistiques avec une indemnité d'orientation qui est maintenue à 1 274,31 € brut. D'autre part, la part fixe sera versée désormais aux titulaires et aux contractuels, ce qui a d'ailleurs été fait par la Ville de Garches.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **10 RESSOURCES HUMAINES**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE DE REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que cette délibération concerne les modifications du régime indemnitaire de la Police Municipale et des professeurs du Conservatoire.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **11 RESSOURCES HUMAINES**

## DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DES CONCESSIONS FUNERAIRES PERPETUELLES ET FIXATION D'UNE DUREE MAXIMALE DE 50 ANS

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique qu'il s'agit de supprimer les concessions funéraires perpétuelles afin de passer à des concessions d'une durée maximale de 50 ans. La plupart des communes voisines de Garches (Vaucresson, Rueil-Malmaison, Suresnes) ont également supprimé ces concessions perpétuelles. Les concessions perpétuelles génèrent des contraintes : la perte de contact avec les ayants droit, les dégradations et situations d'abandon, et le blocage des procédures de reprise et la saturation progressive du foncier. Cette durée de 50 ans correspond au souhait des familles. Elle précise que les concessions peuvent être de 15, 30 ou 50 ans et ajoute que les concessions perpétuelles déjà attribuées demeurent pleinement valables.

**Madame HERBRETEAU** indique que son groupe approuve cette rationalisation. Cependant, elle estime que cette suppression des concessions perpétuelles peut être perçue émotionnellement comme une régression. Ils souhaitent donc s'assurer qu'une communication claire et apaisante sera faite aux familles garchoises, notamment pour préciser que les concessions perpétuelles déjà accordées demeurent intégralement valables.

**Madame le Maire** ajoute qu'effectivement il leur sera précisé que les concessions perpétuelles déjà accordées demeurent intégralement valables et surtout que les concessions peuvent être renouvelées au bout de 50 ans. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour

Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## 12 SYSTEMES D'INFORMATION

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE ETHIQUE D'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique qu'une première version de cette charte, adoptée en juin 2025, mentionnait que c'était un document vivant. La Ville de Garches voit les outils d'intelligence artificielle comme un moyen de renforcer l'efficacité administrative, d'enrichir les services rendus, de favoriser l'innovation, des objectifs qui sont souhaitables. Néanmoins, compte tenu de la puissance et des capacités de cette technologie, elle soulève des enjeux majeurs de transparence, de sécurité, d'éthique, de responsabilité et de conformité depuis 2023. Un cadrage est donc nécessaire, avec des principes fondamentaux et des modalités plus opérationnelles pour les usages au quotidien. Les principes fondamentaux n'ont, a priori, pas vocation à changer régulièrement, mais doivent plutôt s'enrichir et se préciser au fur et à mesure de l'utilisation de cette technologie. 5 principes fondamentaux de cette charte sont repris par rapport à la version de 2025, à savoir la transparence, la responsabilité, la sécurité et la confidentialité, l'éthique et la neutralité, et la sobriété numérique. Ces principes sont précisés et enrichis dans cette nouvelle version, ainsi sur le principe de responsabilité la phrase suivante est ajoutée : « *en aucun cas, une décision administrative, juridique, financière ou sociale, ne peut être fondée exclusivement sur une production issue d'un système d'intelligence artificielle.* » Un nouveau principe est également ajouté : la traçabilité et le contrôle des usages. Concernant les modalités opérationnelles qui ont vocation à changer régulièrement, il explique qu'il ne s'agit plus de privilégier un modèle plutôt qu'un autre ou une société plutôt qu'une autre, et que Mistral AI et ChatGPT pouvant évoluer, des critères plus objectifs sont proposés, à savoir sélectionner les outils et les modèles sur des critères de sécurité, de souveraineté et de conformité juridique. Enfin, il ajoute que le cadre réglementaire de l'AI Act européen a été mieux défini dans cette charte.

**Madame le Maire** ajoute qu'effectivement l'IA évolue très très rapidement et qu'il faut donc rester souple et réactif.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe votera pour ce rapport et qu'ils estiment pertinent et rassurant pour toutes les Garchoises et les Garchois que cette charte soit renforcée

en s'étoffant de nouveaux articles portant sur la traçabilité, la sécurité et la confidentialité. Ils souhaitent que la municipalité s'oriente vers des IA éthiques plutôt qu'elle porte son choix sur des produits commerciaux américains. Ils proposent ainsi Apertus.AI, alternative suisse open source à ChatGPT, 40 % des données d'apprentissage ne sont pas en langue anglaise, tous les algorithmes sont consultables et c'est financé par la Suisse, ou Hugging Face, une société franco-américaine qui emploie 80 personnes en France, AI open source soucieuse de l'éthique de l'AI.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### 13 SYSTEMES D'INFORMATION

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CHARTE D'UTILISATEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur MARI.

**Monsieur MARI** explique que ce rapport permet de constater l'agilité et la veille permanente de la Ville à mettre en place les dispositifs qui vont garantir le cadre législatif, et notamment la conformité d'usage pour l'utilisation des systèmes d'information. Cette délibération actualise le règlement d'utilisation des SI. Le document en annexe a donc évolué, en effet, la Ville a fait appel à un conseil, la société ACTECIL, pour mettre en conformité le RGPD, à savoir la protection des données des collaborateurs et des agents de la Ville ainsi que des données des Garchois. Il précise que le règlement général de la protection des données est essentiel, et que la conformité de la Ville à cette réglementation est cruciale. Ce document précise les conditions d'utilisation des SI, le cadre légal, et les sanctions pour les utilisateurs qui ne respecteraient pas le cadrage proposé dans la charte.

**Madame HERBRETEAU** évoque les propos de Monsieur MARI, à savoir l'agilité de la mise à jour, et souhaite savoir si la consultation du prestataire ACTECIL a révélé des failles dans la précédente version présentée en juin 2024 qui justifieraient cette actualisation.

**Monsieur MARI** répond qu'il n'y a pas de faille et explique que le prestataire a simplement ajouté le paragraphe 6 concernant les RGPD. Il tient à préciser que la Ville s'est équipée de ce prestataire, qui est un cabinet de conseil spécialiste en RGPD, car il est important lorsqu'on n'a pas la compétence en interne, d'externaliser la sanctuarisation de la conformité à cette réglementation très importante.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour

Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## 14 SOCIAL - SANTE - SENIORS

### **DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX DE LA VILLE DE GARCHES POUR LA PERIODE 2026-2032**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

**Monsieur VERSPIEREN** explique que l'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation légale qui est supportée financièrement par les Centres Communaux ou Intercommunaux d'Action Sociale. Cette obligation s'applique à toutes les communes, quelle que soit leur taille, et doit être réalisée au cours de l'année civile en cours qui suit le renouvellement du Conseil Municipal. Les objectifs de cette ABS sont d'identifier les besoins sociaux de la population locale, d'évaluer l'adéquation entre ces besoins et l'offre existante de services et d'aides, et d'orienter les politiques sociales municipales et intercommunales. Ce rapport présente les résultats de l'analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire communal. Il est à noter dans cette ABS une stabilité de la population garchoise depuis 50 ans, 17 705 habitants en 2022, 7 890 ménages, 2,2 personnes par ménage, le territoire de Garches est familial, il comporte 3 754 enfants de moins de 18 ans, les familles monoparentales représentent ¼ des familles, les familles sont composées d'adolescents ou de jeunes adultes dont certains nécessitent un accompagnement différent, la Ville comporte 1 366 jeunes de 18 à 24 ans, le territoire est vieillissant avec 4 661 seniors de plus de 60 ans, et la projection montre que cette population va encore évoluer à la hausse, la commune est résidentielle avec un fort taux d'activité mais l'indice de chômage de catégorie A est de 7 %. Il explique par ailleurs que ce plan vise à orienter les politiques sociales locales de manière à améliorer le bien-être des habitants et anticiper les évolutions démographiques et socio-économiques, tout en optimisant les fonds publics engagés. Les données de cette ABS sont des observations statistiques qui devront être approfondies. Enfin, il précise que les préconisations du cabinet expert sont attendues pour définir les thématiques et la méthode de travail associée.

**Madame le Maire** ajoute que, malgré les 26 % d'habitants de Garches qui ont plus de 60 ans, 21 % de la population a quand même moins de 18 ans. Elle évoque ensuite le réarmement démographique actuel et espère que les effets se ressentiront dans les années futures.

**Madame HERBRETEAU** indique qu'il est difficile d'extraire une synthèse de tous ces chiffres, et demande s'il est possible d'identifier les trois priorités majeures pour 2026-2032 et quelles actions concrètes seront mises en œuvre dès cette année.

**Monsieur VERSPIEREN** répond que ce n'est pas possible à ce stade car c'est sur la base des préconisations du cabinet expert que les thématiques importantes sur lesquelles la Ville pourra travailler seront définies.

**Madame le Maire** ajoute qu'il est possible toutefois de citer quelques pistes, à savoir essayer de pallier l'isolement des personnes âgées, améliorer l'accès aux soins pour les publics les plus fragiles, l'insertion et l'autonomie des jeunes pour lesquelles un travail important est déjà réalisé par la Mission Locale qui a nettement amélioré cette prise en charge, et également les dispositifs d'accueil de la petite enfance, notamment la création de la Maison des Mille Premiers Jours afin de prendre en compte la prévention et l'accompagnement des familles qui sont parfois isolées. Elle précise que ces pistes font déjà partie du programme de la municipalité et seront mises en œuvre, et que le cabinet va les aider à définir de façon très précise ces axes de leur action.

**Madame HERBRETEAU** évoque également le sujet de l'accessibilité à l'Ecole des Sports et aux Centres de loisirs. Elle explique que beaucoup d'informations ont été remontées concernant la difficulté d'inscription et pense qu'il serait peut-être judicieux d'étendre les possibilités pour les familles garchoises.

**Madame le Maire** répond que la Ville est au maximum de la capacité d'accueil homologuée par les services de la Jeunesse et des Sports du département. La Ville ne peut donc accueillir plus d'enfants qu'elle n'en accueille actuellement, et n'a malheureusement pas de solution.

**Madame LE MADEC** remercie la municipalité d'avoir réalisé cette analyse des besoins sociaux. Elle indique que, bien que cette analyse soit une obligation de début de mandat pour la période 2026 à 2032, il leur semble qu'une actualisation mi-mandat serait utile pour mesurer les effets des livraisons immobilières importantes qui ont eu lieu entre 2022 et 2024, et compte tenu que les données exploitées dans ce rapport datent de 2021. Elle estime que cela permettrait de regarder la modification de la structure démographique induite et, en conséquence, l'impact sur les besoins sociaux de ce turnover de population suite à cette livraison de logements. Elle ajoute que le coût de la réactualisation de ce rapport est de 5 000 €.

**Madame le Maire** explique qu'il est effectivement difficile d'avoir une analyse très précise car les données dont ils disposent datent de 2021 et que les choses évoluent rapidement. Elle ajoute qu'ils vont toutefois essayer de prendre en compte l'impact de la livraison des nouveaux logements. Elle propose de prendre acte de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte de l'analyse des besoins sociaux de la Ville de Garches, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour

Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **15 SOCIAL - SANTE - SENIORS**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU DISPOSITIF « SHOP IN GARCHES » EN FAVEUR DES PLUS DEMUNIS GARCHOIS**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur VERSPIEREN.

**Monsieur VERSPIEREN** explique que ce dispositif « Shop'in Garches » est très apprécié par les bénéficiaires et le commerce local. Ce dispositif repose sur la distribution de cartes d'achat d'une valeur de 60 € selon des critères déterminés, à savoir pour les familles avec enfant dont le quotient familial est inférieur à 500 € pour l'accès aux activités périscolaires, ou dont la participation aux prestations de la petite enfance est fixée à 1 € de l'heure ou moins ; les personnes accompagnées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans l'année civile, notamment les titulaires de chèques alimentaires ; les personnes âgées non imposables ayant recours au service de téléassistance ; et les personnes signalées et suivies par des associations caritatives locales partenaires du CCAS. Au total, 200 cartes d'une valeur de 60 €

sont distribuées. Environ 90 % des achats réalisés grâce à ces cartes dits alimentaires, mais on constate que petit à petit les commerces de proximité dans le domaine de la culture, de l'habillement ou de la cosmétique commencent à bénéficier de ces achats.

**Madame le Maire** précise que ce dispositif ne pourra pas excéder 250 bénéficiaires.

**Madame ALLANIC** se déclare enthousiasmée par le fait que ce dispositif soit encore proposé cette année, dispositif qui traduit aussi, selon elle, une préoccupation sociale légitime. Son groupe souhaiterait savoir, parmi les chèques distribués l'année dernière, combien ont été effectivement utilisés, à savoir quel est le taux de recours réel. En effet, ces données leur semblent indispensables afin d'évaluer si le dispositif atteint vraiment sa cible, à savoir ceux qui sont dans le besoin, ou s'il reste sous-utilisé faute d'information ou d'accessibilité.

**Monsieur VERSPIEREN** précise que les cartes sont valables 1 an, et que celles qui ont été distribuées à Noël 2025 sont donc valables jusqu'à Noël 2026. Il ajoute que, à date, 70 % du montant total des cartes ont été utilisés sur Garches.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe votera pour ce dispositif. Elle constate qu'actuellement la Ville a prévu que ce dispositif ne pouvait excéder 250 bénéficiaires, et demande, dans le cas où la limite de 250 serait atteinte, quels arbitrages fera la municipalité et si elle augmentera ce seuil. D'autre part, elle précise que cette limite maximum fait que le budget alloué à ce dispositif s'élève à 15 000 € maximum. Son groupe propose la création d'un dispositif complémentaire de chèques bien-être, sur recommandations de la Mission Locale et des associations, pour aider à la reconstruction de l'estime de soi lors d'un retour à l'emploi. Ce dispositif serait à faire valoir chez un coiffeur ou un institut garchois, avec un abondement possible des commerçants concernés. Le budget additionnel ne devrait pas dépasser les 5 000 € par an, sur la base du rapport d'analyse des besoins sociaux.

**Madame le Maire** répond que la municipalité va réfléchir à cette proposition et indique que la Ville ayant déjà ce dispositif pour les seniors, la proposition de Madame LE MADEC pourrait venir en complément. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour

Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **16 JEUNESSE - ENFANCE - PETITE ENFANCE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU BUDGET « LIVRES DE PRIX AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES »**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que le budget de la Caisse des Ecoles a été transféré à l'identique sur le budget principal de la Ville, et que ce budget prévoyait que la Ville offrait un livre de fin d'année scolaire de la grande section au CM2. Le montant proposé pour les livres de prix est de 10,75 € pour les élèves de GS et CM2, fin de cursus, et de 5,70 € pour les autres niveaux de classe du CP au CM1. Dans un souci de lisibilité et de stabilité budgétaire, il est proposé d'arrêter ce montant pour l'ensemble de la durée du mandat municipal. Le montant retenu fixé ci-dessus, sera inscrit chaque année au budget communal.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe votera pour ce rapport compte tenu de la clause de révision possible des montants alloués indiquée dans le rapport. Elle explique que, selon une évaluation réalisée par son groupe, ce dispositif correspond à une enveloppe d'environ 8 000 €, compte tenu du nombre d'enfants dans le primaire et de la stabilité des classes cette année au sein de la Ville de Garches.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour

Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **17 JEUNESSE - ENFANCE - PETITE ENFANCE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BAQUET.

**Madame BAQUET** explique que le Relais Petite Enfance (RPE) accompagne gratuitement les familles, les assistants maternels et tous les professionnels de la petite enfance de Garches, mais également de Vaucresson et de Marnes-La-Coquette. Il était auparavant situé à la Verboise à proximité du cimetière et a déménagé rue du 19 janvier. Le matin sont organisés des accueils jeux pour les professionnels, et l'après-midi les parents sont accueillis et renseignés. Le mercredi après-midi a lieu, depuis le mois de septembre dernier, un accueil pour les enfants et les familles. Il permet aux parents de sortir de leur isolement, de se rencontrer, de poser des questions à une professionnelle et, une fois par mois, à une psychologue. Elle précise que cela constitue les prémices de la Maison des Mille Premiers Jours qui va être mise en place au cours

du mandat. D'autre part, elle explique que le fonctionnement de ce RPE doit être encadré par un règlement intérieur, conformément aux orientations définies par la CAF et aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ce rapport concerne la réactualisation de ce règlement.

**Madame ALLANIC** demande quelle est la capacité d'accueil par rapport aux besoins. Elle constate que le RPE accueille les assistants maternels de trois communes et souhaite connaître la gouvernance et la clé de répartition entre ces trois communes.

**Madame BAQUET** demande si Madame ALLANIC parle des assistants maternels qui habitent dans ces villes ou bien des enfants qui y habitent. En effet, un assistant maternel peut très bien habiter Vaucresson et accueillir des enfants garchois, il est donc difficile de répondre à cette question. Elle explique cependant que le RPE accueille beaucoup de personnes fidèles, elle évoque ainsi le groupe du mardi, celui du jeudi, et précise qu'environ 1/3 vient de Vaucresson et de Marnes-La-Coquette. Elle ajoute que le RPE ne peut pas accueillir des groupes de plus de 8 à 9 personnes. En ce qui concerne le mercredi après-midi, l'accueil doit être anonyme et gratuit, la capacité est réglementée par les normes de sécurité des pompiers, et pour l'instant le RPE accueille entre 5 et 8 familles, selon les mercredis.

**Madame ALLANIC** demande si les besoins des familles en termes de capacité d'accueil ont été identifiés.

**Madame BAQUET** indique que, pour l'instant, la réponse des familles est extrêmement favorable. En effet, ce lieu leur permet de sortir de leur isolement car ils sont vraiment en demande de moments de partage. Elle précise toutefois que ce n'est que le début de l'expérience.

**Madame le Maire** ajoute que pour l'instant il n'y a pas de problème de capacité d'accueil, mais qu'il s'agit de la préfiguration de la Maison des Mille Premiers Jours qui fonctionnera tous les jours de la semaine et dans des lieux permettant d'accueillir de nombreuses familles. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascalie BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour

Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **18 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique que ce document pose des règles et principes de gouvernance sur tout le cycle budgétaire, ce qui doit donner un référentiel commun pour parfaire et rationaliser la gestion des finances de la Ville avec transparence et le plus de fiabilité possible. Ce rapport propose de le mettre à jour, ce qui n'avait pas été fait depuis 2021. De nombreuses mises à jour techniques découlent du passage à la nomenclature M57, par exemple le passage au CFU et des nouvelles règles d'amortissement. La Ville a également souhaité améliorer le cycle budgétaire pour plus de visibilité et de cohérence en instaurant le fait que le Plan Pluriannuel d'Investissement et le Budget primitif soient votés lors du même Conseil Municipal, ce qui sera d'ailleurs fait le 15 avril prochain. Ensuite, pour aller plus loin dans la transparence, actuellement, lorsque la municipalité souhaite modifier de plus de 7,5 % le montant d'un chapitre en cours d'année, elle passe une décision modificative budgétaire en Conseil Municipal, mais désormais, si une modification en cours d'année est en-dessous de 7,5 %, Madame le Maire en informera le Conseil Municipal. Il indique par ailleurs que des éléments ont été ajoutés pour améliorer la fiabilité des prévisions et limiter les risques et les imprévus, et que certaines provisions supplémentaires seront donc tracées dans le budget. Enfin, il explique que les services vont être encore davantage mobilisés pour les responsabiliser sur la recherche de financements et toutes les recettes prévisionnelles.

**Madame le Maire** ajoute qu'il s'agit donc de transparence, de fiabilisation des comptes de la Ville et donc d'optimisation de l'utilisation des deniers publics.

**Madame LE MADEC** indique que ce document est très intéressant mais son groupe estime qu'il a un gros défaut, à savoir qu'il ne fait absolument pas référence à la mise en place du budget vert et de ses modalités, ce qui constitue pourtant une obligation. Ils auraient aimé que ce document mentionne la façon dont ce budget vert sera mis en place. Ils voteront donc contre ce rapport.

**Madame le Maire** répond que le budget vert est effectivement une obligation mais elle estime qu'il ne doit pas forcément figurer dans ce règlement.

**Madame LE MADEC** précise qu'il existe des règles pour le budget vert et que, pour l'instant, la seule possibilité pour ce budget vert est de lire les textes officiels. Ce règlement intérieur et financier étant établi dans un but de transparence, son groupe aurait souhaité qu'il contienne la façon dont la Ville va décliner ce budget vert dans le budget annuel.

**Madame le Maire** explique que ce ne sont que des règles complémentaires aux règles légales. Elle estime qu'il n'y a donc pas d'intérêt à faire rentrer le budget vert dans ce document puisque le budget vert a sa propre vie, et que les règles définies dans ce document interne vont s'appliquer également au budget vert. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 2 votes contre. Il est adopté à la majorité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour

Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote contre
Marc ULRICH	Vote contre

## **19 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** souhaite dans un premier temps remercier les services qui ont travaillé dans des contraintes calendaires un peu particulières cette année. En effet, le budget doit être validé avant la fin du mois d'avril tout en ayant eu un débat au moins 10 jours avant en Conseil Municipal sur la base du rapport. Les services ont donc eu très peu de temps entre l'élection municipale, le Conseil Municipal d'installation et la séance de ce jour. Il invite les élus à ne pas s'attarder sur certains éléments du rapport qui auraient peut-être dû être corrigés, il cite en exemple un passage de la page 5 sur « la normalisation des marchés énergétiques » qui aurait dû être retiré compte tenu des dernières actualités concernant le Détroit d'Ormuz. Il évoque d'autres erreurs qui se sont glissées dans ce rapport et qu'ils n'ont pas eu le temps de corriger, ainsi en haut de la page 12, il faut lire : « *Par prudence, nos prévisions de recettes sont en ligne avec le niveau réalisé de 2024, hors recettes exceptionnelles, soit environ 36 M€.* » Il rappelle que l'objectif n'est pas de voter pour ou contre un budget avec des chiffres définitifs, mais bien de prendre acte, majorité et opposition, qu'un débat sur la base des premières orientations budgétaires a eu lieu. Il explique que ces orientations budgétaires sont dans la continuité de celles des années précédentes prises par la même équipe municipale, et qu'elles sont cohérentes avec les engagements de la liste « Garches c'est Vous ! » vis-à-vis des Garchois lors des récentes élections municipales. Les grandes caractéristiques de ces orientations budgétaires sont la stabilité fiscale afin de préserver les Garchois, donc aucune augmentation des taux de fiscalité, et pas de recours à l'emprunt mais au contraire une réduction de la dette qui se poursuit et qui permet à la Ville, progressivement, de retrouver des marges de manœuvre pour l'avenir ; une forme de prudence compte tenu du contexte national très particulier, des efforts demandés par l'État aux collectivités, et des conditions économiques incertaines ; une gestion toujours rigoureuse avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'objectif étant, comme les années précédentes, de dégager un excédent brut en fonctionnement pour permettre de financer des investissements ambitieux pour moderniser la Ville, accélérer la transition écologique et améliorer le cadre de vie des Garchois ; une maîtrise des dépenses tout en maintenant la qualité des services, voire l'améliorer selon certaines priorités que la municipalité a identifiées et qui faisaient partie des promesses de campagne ; le renforcement de la sécurité et de la prévention avec la Police Municipale ; la cohésion sociale avec la création de la Maison des Mille Premiers Jours, la création d'un service habitat insalubrité, la modernisation des écoles, et le soutien aux activités sportives et associatives. Il souhaite ensuite attirer l'attention sur le fait que la Ville poursuit une orientation claire en faveur de l'accessibilité des services publics au plus grand nombre, avec deux choix assez forts qui sont nouveaux par rapport aux années précédentes et qui feront l'objet des délibérations n° 21 et 22, à savoir élargir et harmoniser la prise en compte du quotient familial, notamment en faveur des classes moyennes ; et geler la politique tarifaire

de 2026 à 2027, en effet plusieurs années d'augmentations mécaniques ont eu lieu du fait de l'inflation et la Ville souhaite protéger le pouvoir d'achat des Garchois jusqu'à fin 2027. Ces choix forts en faveur de l'accessibilité des services publics se traduisent par des prévisions de recettes un peu moins élevées pour la commune qu'elle compense par une gestion d'autant plus rigoureuse.

**Madame HERBRETEAU** remercie pour la correction réalisée concernant les recettes fiscales. Son groupe prend note qu'en 2025 ces recettes se sont quand même élevées à plus de 40 M€. Ils estiment que la municipalité est pessimiste en anticipant une baisse de plus de 10 % en 2026.

**Monsieur PERROD** précise que ces recettes s'élevaient à 40 M€ mais comprenaient les recettes exceptionnelles d'environ 3 M€, leur montant était donc plutôt de 37 M€. Il ajoute que la commune prévoit de se baser plutôt sur l'année 2024 où ces recettes s'élevaient à 36 M€. En effet, la fin d'année a réservé des résultats plutôt favorables, notamment en matière de droits de mutation compte tenu de la légère reprise du marché immobilier. Il indique par ailleurs que l'État demande des efforts plus conséquents aux collectivités pour l'aider à réduire son déficit, ce qui incite à être prudent.

**Madame HERBRETEAU** note que la capacité d'autofinancement nette par habitant s'élève à environ 68 €, alors que la moyenne départementale est de 117 €. Elle demande quel niveau d'épargne brute vise la Ville de Garches et quels sont les principaux risques identifiés.

**Monsieur PERROD** répond que l'indicateur du taux d'épargne brute est un très bon indicateur car il montre quel est l'excédent que la Ville parvient à dégager chaque année. En revanche, le pourcentage et le montant peuvent être relativement volatiles car, par exemple, sur 40 M€ de budget, si l'excédent est de 1 M€ ou de 1,3 M€, soit 300 000 € de différence, la variation de pourcentage est très importante. Il précise en outre que ce pourcentage a légèrement oscillé ces dernières années. Il ajoute que l'objectif est de dégager un excédent qui soit suffisant pour financer les investissements de la Ville. Enfin, il indique que le chiffre exact sera communiqué en commission la semaine prochaine et lors du vote du budget.

**Madame HERBRETEAU** découvre qu'une commission aura donc lieu la semaine prochaine. Elle indique ensuite que la commune devrait être capable de mettre quasiment 10 % de ses recettes dans des capacités d'autofinancement pour les investissements, or elle constate que la commune en est très loin.

**Madame le Maire** précise que cela s'explique par le fait que la commune a beaucoup investi.

**Madame HERBRETEAU** précise qu'il est question de 2026.

**Madame le Maire** répond que la commune est obligée de prendre en compte l'année N-1.

**Madame HERBRETEAU** précise qu'il y a des recettes chaque année et qu'un pourcentage de ces recettes doit normalement nourrir la capacité d'autofinancement, or elle constate que la commune est plutôt en deçà.

**Madame le Maire** précise que pour l'instant la commune a toujours réussi à gérer au mieux ses investissements qui ont été nombreux au cours du dernier mandat.

**Monsieur PERROD** précise qu'il est bien stipulé en bas de la page 6 que le taux d'épargne brute de la Ville est supérieur à celui de la moyenne des communes de Paris Ouest La Défense.

**Madame HERBRETEAU** répond qu'elle a fait une comparaison avec les villes de 10 000 à 20 000 habitants.

**Madame LE MADEC** remercie Monsieur PERROD pour sa présentation ainsi que les services qui ont produit ce document. Ce ROB illustre la continuité souhaitée par la municipalité en matière de projets et de financements associés. Elle constate que, pour cette année, la Ville a décidé d'augmenter les effectifs de la Police Municipale. Cette charge sera absorbée par les recettes actuelles, obérant la possibilité d'ouvrir d'autres services publics et investissements malgré le niveau des recettes attendu en 2026. Les investissements seront financés par la recherche de subventions et la maîtrise de la masse salariale des agents des autres services pour pouvoir dégager des excédents de fonctionnement, et cela est promis sans altération des services publics. Elle constate par ailleurs qu'il est prévu une économie prévisionnelle de la masse salariale de 200 000 € sachant que cette économie de 200 000 € absorbe l'augmentation de 400 000 € pour les nouveaux effectifs de la Police Municipale. Donc, la masse salariale, hors Police Municipale, sera contrainte de 600 000 €. Elle se demande combien de temps de telles contraintes seront soutenables. En outre, elle indique que ce ROB ne fait pas référence à la mise en place d'un budget vert. Elle explique que le décret d'application prévoit que les collectivités évaluent leurs dépenses d'investissement (bâtiments, réseaux de voirie, ...) selon l'axe d'atténuation au changement climatique, et demande d'enrichir l'analyse dans les années à venir en intégrant à la fois des dépenses d'investissement et autres dimensions environnementales (biodiversité) dès 2026, puis, à partir de 2028, les pollutions de l'air et des sols, la gestion des déchets, l'économie circulaire, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation au changement climatique. Elle se demande comment garantir l'efficacité des investissements et des engagements en matière de transition écologique si les démarches sont aveugles des objectifs à atteindre et des trajectoires associées.

**Monsieur PERROD** n'est pas sûr d'avoir compris les calculs concernant la masse salariale puisque celle-ci est en augmentation de 450 000 €. En effet, la page 11 mentionne que les charges de personnel et frais assimilés passent de 18 200 000 € à presque 18 700 000 €.

**Madame LE MADEC** précise que cela correspond à l'augmentation pour la Police Municipale, mais qu'une baisse est constatée pour les autres services.

**Monsieur PERROD** précise qu'il y a plutôt un maintien pour les autres services.

**Madame LE MADEC** ajoute toutefois qu'elle s'est peut-être trompée lorsqu'elle a fait ces calculs.

**Monsieur PERROD** indique qu'une commission aura lieu la semaine prochaine.

**Madame le Maire** explique qu'une convocation a été envoyée par mail aux élus concernant la commission Administration générale et Finances prévue le 8 avril à 9h, soit en amont du prochain Conseil Municipal consacré au vote du budget. Elle précise que c'est la seule commission qui se tiendra compte tenu des délais. Elle propose de prendre acte de ce débat. Le Conseil Municipal prend acte du débat concernant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 de la Ville de Garches, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour

Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **20 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2026**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique que, depuis 2019, les taux des taxes locales de la Ville de Garches n'ont pas augmenté et sont encore maintenus cette année, contrairement à ce que font de nombreuses autres communes.

**Madame le Maire** ajoute qu'effectivement certaines communes ont augmenté ces taux à plusieurs reprises au cours du dernier mandat.

**Madame HERBRETEAU** présente ses excuses car elle revient sur la délibération précédente, mais elle constate que pour la commission Administration Générale et Finances, son groupe n'a pas de suppléant, et elle n'est pas disponible le 8 avril. Elle demande comment procéder dans ce cas et si elle peut se faire remplacer.

**Madame le Maire** explique qu'il n'y a jamais de suppléant désigné par le Conseil Municipal au sein des commissions. Elle propose à Monsieur BURSTEIN de participer à cette commission à la place de Madame HERBRETEAU.

**Monsieur PERROD** ajoute que le bureau de Christine, qui gère les finances, est ouvert, et qu'il est possible de prendre un rendez-vous dans la semaine pour pouvoir poser des questions. Il précise que les commissions et les Conseils sont des moments où les élus débattent publiquement mais que cela n'empêche pas de travailler avec les services, ce qui permet d'ailleurs d'entrer plus facilement dans les détails.

**Madame HERBRETEAU** remercie pour ces informations.

**Madame le Maire** explique qu'effectivement les services ont beaucoup de travail mais qu'ils sont à la disposition des élus pour répondre à leurs questions. Elle précise que Madame LE MADEC est d'ailleurs en contact assez étroit avec les services afin d'obtenir les réponses à ses questionnements.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe votera cette stabilité des taxes locales pour 2026. L'augmentation nette des taxes de 2024 à 2025 a été de 8,8 % auxquels il faut ajouter les 0,8 % de relèvement prévu pour l'année 2026, la fin des exonérations des logements neufs livrés en 2024. La prévision budgétaire qui en découle basée sur 7,5 % d'augmentation du budget de recettes pour ces taxes semble même très prudente. Ils estiment qu'ils ne peuvent donc décemment pas demander un relèvement des taux alors qu'aucun projet d'envergure ne semble le justifier dans le ROB.

**Madame le Maire** estime que c'est du bon sens. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour

Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **21 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES MODALITES DE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET ADAPTATION DU TAUX D'EFFORT POUR LES ACTIVITES RELATIVES A L'ENFANCE, PETITE ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CONSERVATOIRE DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique que, depuis plusieurs années, la Ville a instauré le quotient familial afin de permettre une meilleure accessibilité de certaines activités au plus grand nombre de familles garchoises. Dans un objectif d'élargissement de l'accès aux dispositifs tarifaires adaptés et de renforcement de l'équité entre les familles, il est proposé de relever le plafond du quotient familial, actuellement fixé à 1 500, afin de le porter à 2 000.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe votera contre ce rapport, non pas en raison du relèvement du quotient familial plafond et du tarif plafond qui définissent ainsi une réduction de 25 % du taux d'effort qu'ils approuvent, mais pour le choix qui y est associé de maintenir le tarif plancher. Antérieurement, toutes les familles qui avaient un quotient familial supérieur à 500 € et inférieur à 1 500 € supportaient le même effort financier pour financer les activités de l'Ecole des Sports par exemple. Avec ce choix de maintenir ce tarif plancher, seules les familles ayant un quotient supérieur à 666 € bénéficieront de la baisse du taux d'effort. Celles qui sont à 500 €, elles, verront leur taux d'effort maintenu au même niveau qu'auparavant. En voulant réduire la pression financière sur les classes moyennes, la mise en œuvre pénalise les plus modestes par le non-ajustement du prix plancher afin qu'ils puissent bénéficier de la même pression financière que les classes intermédiaires. Une vraie équité de la pression financière sur les familles serait de ne pas fixer de taux plancher et d'appliquer le taux d'effort défini par les

prix et le quotient familial plafond à toutes les familles de revenus inférieurs. A défaut, fixer au moins un tarif plancher sur le même niveau que le quotient familial antérieurement était défini pour le plancher pour le tarif de la cantine, soit 200 €.

**Madame le Maire** répond que c'est le choix et le souhait de Madame LE MADEC mais que ce n'est pas le choix de la municipalité. Elle estime que la Ville a quand même largement contribué à améliorer l'accessibilité des familles à toutes les activités culturelles, scolaires et périscolaires, et que cela représente déjà un grand pas en avant.

**Madame ALLANIC** indique que l'adaptation du quotient familial et des taux d'effort est une mesure de justice sociale concrète, en cela qu'elle garantit que les familles aux revenus les plus modestes ne soient pas écartées des activités périscolaires, sportives et culturelles. Elle demande s'il serait possible d'avoir des informations quant au coût estimé de ce relèvement de plafond pour le budget municipal, et combien de familles supplémentaires seront concernées.

**Monsieur PERROD** répond qu'ils ne peuvent pas donner de chiffre précis car ils ne savent pas combien de familles et avec quel niveau de quotient familial vont vouloir participer aux activités. En revanche, il explique que la Ville a prévu une diminution d'environ 200 000 € des recettes issues de toutes les facturations de prestations de services, le réalisé de 2025 étant de 4,8 M€. Compte tenu du fait que les Garchois souffrent de l'inflation, la Ville maintient les tarifs, cependant les Garchois auront peut-être plus de difficulté à consommer des services municipaux, la municipalité prévoit donc environ 200 000 € de recettes en moins sur l'année.

**Madame le Maire** ajoute qu'une étude sur les conséquences de cette mesure pourra être menée une fois que ces nouveaux tarifs auront été appliqués sur un exercice complet. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 2 votes contre. Il est adopté à la majorité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour

Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote contre
Marc ULRICH	Vote contre

## **22 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA VILLE DE GARCHES POUR LES ANNEES 2026/2032**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique qu'il s'agit de voter pour l'ensemble du mandat à venir, avec une indexation mécanique chaque année par rapport à l'inflation de l'année N-1, sauf volonté du Conseil Municipal de tenir compte d'un contexte particulier. Il est donc proposé une exception pour l'année à venir, à savoir le gel des tarifs pour 2026-2027 afin de protéger le pouvoir d'achat des Garchois et leur capacité à profiter des services municipaux. Il précise qu'après 2027, les tarifs seront à nouveau indexés sur l'inflation, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

**Madame BODIN** tient à souligner que la Ville a fait le choix de ne pas augmenter les taxes locales, de modifier le taux d'effort afin que les classes moyennes bénéficient d'un quotient familial plus intéressant, et de geler les tarifs durant 2 ans. Elle ajoute que toutes ces mesures démontrent que la majorité municipale ne souhaite pas faire peser sur les Garchois les incertitudes actuelles.

**Madame le Maire** remercie Madame BODIN.

**Madame LE MADEC** indique que son groupe se réjouit que les tarifs soient stabilisés pour une année. Cependant, ils voteront contre ces tarifs pour les quatre raisons suivantes : celle qu'elle vient d'invoquer précédemment, l'absence de taux d'effort appliqué sur les tarifs des adultes, l'absence des tarifs du pôle seniors, et une application mécanique de l'inflation sur la durée du mandat sans prendre en considération la dépendance aux services ni même expliquer comment cette application sera faite dans le cas des tarifs au taux d'effort puisque l'inflation peut être appliquée uniquement aux tarifs mais également au quotient d'entrée et au quotient de sortie. D'autre part, elle indique que les maîtrises de la masse salariale amènent à vouloir simplifier les processus au cours du mandat et peuvent conduire à générer des inégalités sociales si on ne prend pas en compte la diversité de la population dans la définition de la politique tarifaire.

**Madame le Maire** précise que c'est ce qui a été fait dans l'explication de cette politique tarifaire dans le rapport.

**Madame LE MADEC** répond que l'inéquité consistant à garder le tarif plancher la heurte profondément car ce sont les plus modestes qui subiront une pression financière plus forte, ce qui n'est pas juste.

**Madame le Maire** précise que la pression financière ne sera pas plus forte.

**Madame LE MADEC** n'est pas d'accord et explique que c'est mécanique et mathématique, les personnes qui ont un quotient familial de 500 € auront toujours le même effort qu'avant puisque le tarif plancher est maintenu au même niveau, alors que ceux dont le quotient familial est à 600 € bénéficieront du nouveau taux d'effort défini par le ratio quotient familial/plafond qui est 25 % plus bas. Elle estime qu'il n'est pas juste que les plus pauvres aient une pression financière plus élevée, alors que les plus riches ont un taux d'effort encore plus bas.

**Madame le Maire** précise qu'une certaine justice est cependant rétablie au niveau des classes moyennes.

**Madame LE MADEC** se réjouit effectivement pour les classes moyennes, cependant elle estime que cela ne doit pas être au détriment des plus pauvres. Elle suggère de regarder le nombre de familles grâce à l'analyse des besoins sociaux.

**Monsieur MARI** propose à Madame LE MADEC d'en rediscuter et précise que l'important est de regarder, en face du taux d'effort, le nombre de personnes considérées par classe, c'est-à-dire de voir si cette politique profite à plus de personnes ou à moins de personnes suivant leur classe.

**Madame LE MADEC** indique que cela ne doit pas être au détriment des plus pauvres.

**Madame PONY-VIGIER** précise que le taux le plus bas est déjà bas et que cela ne bouge pas sur de nombreuses prestations.

**Madame le Maire** propose à Madame LE MADEC d'en rediscuter ultérieurement. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, 2 votes contre. Il est adopté à la majorité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour

Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote contre
Marc ULRICH	Vote contre

## **23 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GARCHES AU SIVU DU HARAS LUPIN POUR L'ANNEE 2026**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique que cette participation financière est identique à celle des années précédentes et que la Ville de Garches continue de travailler en collaboration avec Vaucresson pour le Haras Lupin.

**Monsieur GIRARD** explique que le SIVU du Haras Lupin est la concrétisation de l'étroite collaboration entre les villes de Garches et de Vaucresson pour la gestion de ces superbes équipements qui font le bonheur des clubs de pétanque, de football et de rugby entre autres sur près de 8 hectares. Cette année, compte tenu du contexte, il a été décidé de reconduire la participation des deux villes à l'identique de l'exercice précédent, soit à hauteur de 218 000 € pour Garches. Il précise que cette collaboration est bénéfique et fructueuse pour les clubs dont les résultats et les performances sont remarquables, notamment le RCGV dont la montée en Fédérale 3 est importante car cela va conditionner la montée en puissance des équipements. Il ajoute que la Ville va continuer à travailler pour accompagner ce club et proposer de meilleurs équipements et les meilleures modifications structurelles qu'implique une montée en Fédérale 3, et qu'elle agira toujours dans l'intérêt du club et des Garchois.

**Monsieur BURSTEIN** indique que, lors de la dernière mandature, Madame le Maire s'était engagée à rediscuter de la part disproportionnée que paye Garches par rapport à Vaucresson –

part dont elle a d'ailleurs hérité lorsqu'elle est arrivée – et son groupe souhaitait connaître l'avancement sur ce sujet.

**Monsieur GIRARD** rappelle que la dernière mandature a été relativement agitée avec plusieurs changements des adjoints au sport, ce qui n'a pas permis d'aborder ce sujet. Il ajoute que durant cette nouvelle mandature et compte tenu des investissements à réaliser pour accompagner la montée en puissance du RCGV, il sera peut-être possible de traiter ce sujet.

**Madame le Maire** ajoute que ce qui était vrai durant le précédent mandat reste vrai durant ce nouveau mandat et explique que ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour et que, bien que la municipalité n'ait pas pu avancer faute de temps et de compétences, ils vont examiner les modalités permettant de faire progresser ce dossier, en concertation avec Vaucresson. Elle ajoute qu'elle ne peut pas s'engager aujourd'hui devant cette assemblée sur ce qui sera fait pour améliorer les statuts concoctés et votés en 2014, lors de la création du SIVU. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour

Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **24 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE GARCHES AU SIVU GARCHES - MARNES-LA-COQUETTE POUR L'ANNEE 2026**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique que la Ville de Garches et les Garchois prenant des cartes d'abonnement bénéficient assez largement du parking de la gare et le long du boulevard Raymond Poincaré, c'est donc dans cette lignée que la Ville participe au SIVU.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour

Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **25 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE L'AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** explique qu'en 2024 le plafond du nombre de jours épargnés avait été relevé en raison des Jeux Olympiques et du travail à effectuer durant la période d'été, ce qui a permis aux agents d'accumuler 70 jours. Compte tenu du retour à la normale et donc de l'abaissement de ce plafond à 60 jours, il a été constaté 200 jours en moins sur les plans CET. En ce qui concerne l'augmentation pour les agents de catégorie A, celle-ci est liée au cas spécifique d'une personne qui a un nombre important de jours sur son CET et qui est passée en catégorie A.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour

Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **26 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA VILLE DE GARCHES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS SITUES 131-143 RUE DE BUZENVAL AU BAILLEUR SOCIAL VILOGIA**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur PERROD.

**Monsieur PERROD** indique que cette délibération vise à garantir cet emprunt et qu'en contrepartie la Ville aura un droit de réservation pour un logement jusqu'en 2047. Il précise que Hauts-de-Seine Habitat possède également des logements dans ce programme.

**Madame HERBRETEAU** demande quelle est la proportionnalité entre le fait de garantir un emprunt de 630 000 € et le fait de n'avoir qu'un seul droit de réservation sur un appartement de 44 m<sup>2</sup>. Elle demande si une meilleure négociation ne serait pas possible. D'autre part, elle souhaiterait connaître, de manière générale, le niveau d'exposition total de la Ville en garanties d'emprunt au bénéfice des bailleurs sociaux.

**Madame le Maire** répond qu'il n'y a aucun risque puisque tout est garanti par la CDC.

**Madame HERBRETEAU** demande si cette garantie d'emprunt ne pourrait pas permettre à la Ville d'avoir plus qu'un appartement.

**Madame le Maire** répond non, même si la Ville le souhaiterait.

**Monsieur VERSPIEREN** ajoute que la Ville n'a aucun bras de levier sur les garanties d'emprunt et que c'est simplement un support accordé aux bailleurs qui donnent à la Ville ces droits de réservation. D'autre part, il explique que les garanties d'emprunt ne rentrent pas dans les ratios de sécurité de la Ville.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## **27 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

### **DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DES MARCHES PUBLICS CONCLUS AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que la Ville a mis en place une commission de marché des procédures adaptées. Elle précise que les marchés sont classés en fonction de leur montant, selon les tranches suivantes : marchés à procédure adaptée : marchés de fournitures et

services dont le montant est supérieur ou égal à 40 000 € HT et inférieur à 221 000 € HT, ainsi que les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 100 000 € HT et inférieur à 5 538 000 € HT ; marchés à procédure formalisée : marchés de fournitures et de services dont le montant est supérieur ou égal à 221 000 € HT, ainsi que les marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 5 538 000 € HT. Les marchés publics conclus au cours de l'année 2025 pour la Ville de Garches sont détaillés en annexe et comportent des indications sur l'objet, la date et le montant du marché, le nom et le code postal de l'attributaire.

**Madame le Maire** propose de prendre acte de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel de la commande publique de l'année 2025, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## 28 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

### DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU GUIDE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DE GARCHES

**Madame le Maire** donne la parole à Madame DENIZEAU-LAHAYE.

**Madame DENIZEAU-LAHAYE** explique que cette délibération a pour but de mettre à jour le guide interne de la commande publique adopté en 2021. Un décret du 29 décembre dernier a modifié les seuils relatifs aux marchés publics et conduit à une actualisation du document. Cette mise à jour intègre notamment l'évolution des seuils européens applicables aux marchés de fournitures et de services pour 2026-2027, et le relèvement du seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de fournitures et de services, passant de 40 000 € HT à 60 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Elle précise qu'une erreur figure dans le document, en page 5, dans le tableau, le chiffre 40 000 € revient deux fois, il faut donc le remplacer par 60 000 €.

**Madame le Maire** précise qu'il ne s'agit que d'une mise à jour de ce guide interne de la commande publique de Garches afin de prendre en compte les nouvelles dispositions nationales et européennes. Elle propose de prendre acte de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour de ce guide, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour

Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

## 29 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS AU CESU POUR LE PAIEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET DE LA PETITE ENFANCE POUR LES ENFANTS DE 0 A 12 ANS**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame PONY-VIGIER.

**Madame PONY-VIGIER** explique que le chèque emploi service universel (CESU) préfinancé est un moyen de paiement créé en 2005, permettant de rémunérer des services à la personne. Les services qui peuvent être rémunérés au moyen du titre CESU sont en principe rendus au domicile du bénéficiaire, ils peuvent toutefois l'être à l'extérieur, par exemple s'il s'agit de garde de jeunes enfants de moins de 6 ans. Les collectivités territoriales, et c'est le cas pour la Ville de Garches, lorsqu'elles sont agréées, peuvent accepter les CESU en paiement pour des activités d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans, exercées hors du domicile (crèches, jardins d'enfants, garderies périscolaires, accueils de loisirs sans hébergement). Elle précise que, désormais, il est possible d'accepter les CESU pour le règlement des activités qui se déroulent avant et après la classe (accueil du matin, accompagnement scolaire et post-études) pour les enfants de 6 à 12 ans (hors restauration). De plus, le Centre de Remboursement du CESU a récemment dématérialisé la gestion des CESU par un service en ligne qui permet aux usagers le règlement directement par internet. Les Garchois pourront ainsi régler certaines prestations en Chèque Emploi Service Universel CESU, 0-6 ans, format papier ou dématérialisé pour les enfants âgés de moins de 6 ans (pour l'accueil de loisirs soirs/matins/mercredis, la crèche, et le jardin d'enfants), et en Chèque Emploi Service Universel CESU, 6-12 ans (jusqu'en CM2), format papier ou dématérialisé, activités avant et après les heures de classe (accueil du matin, accompagnement scolaire et post-étude).

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour

Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### **30 FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE**

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE GARCHES ET LE SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ÎLE-DE-FRANCE) POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur MARI.

**Monsieur MARI** explique que, depuis 2019, la Ville a entrepris la rénovation et donc l'effacement des lignes aériennes d'électricité, de télécommunications et d'alimentation d'éclairage public. La Ville est membre du Syndicat Intercommunal de Gaz et Electricité en Île-de-France avec qui elle a passé une convention en 2012 qui permet de confier cette maîtrise d'ouvrage unique, ou maîtrise d'ouvrage dite temporaire, au SIGEIF pour piloter des travaux et obtenir les subventions adossées à ces montants d'investissement dont le détail se trouve en annexe. Il précise qu'il y a une petite erreur dans l'annexe, en effet le programme d'enfouissement concernant la rue du Levant, rue des Renaudières, rue de Kronstadt, Sente des 4 Chemins, avenue des Coteaux dont Sentier de la Plaine, impasse du Regard, Cottage Henri Dunant, et avenue de Lorraine, n'est pas libellé dans la convention et devra donc être ajouté. Il explique que le montant d'investissement s'élève à 460 000 € HT sur lequel, grâce au SIGEIF, la Ville obtient des prises en charge notamment sur l'effacement des lignes d'alimentation

électrique à hauteur de 40 % pour ENEDIS et 44 % pour le SIGEIF. Il indique qu'il y a donc un avantage opérationnel à laisser le pilotage et la maîtrise d'ouvrage au SIGEIF qui va opérer une maîtrise d'ouvrage commune sur des effacements de télécommunications, d'éclairage public et d'alimentation électrique. La Ville profite également de ces travaux pour passer des fourreaux pour les dispositifs de caméras et donc de sécurité du Centre de surveillance urbaine. Cette convention permet donc de faire des économies et de déléguer la responsabilité et le pilotage opérationnel des travaux de la Ville.

**Madame HERBRETEAU** demande si la municipalité a déjà étudié la possibilité de passer à certaines énergies plus propres, notamment la géothermie, dès lors que des travaux affectent déjà les trottoirs.

**Monsieur MARI** répond que, depuis 2019, sa première action a été d'auditer la Ville pour voir les problématiques en surface et en sous-face. Il explique qu'en sous-face il s'agit des concessionnaires de gaz, d'électricité, de télécommunications ainsi que du réseau d'égout et d'évacuation des eaux usées, dépendantes d'ailleurs de POLD. L'idée est d'analyser l'état et de mettre en place les prospectives. En ce qui concerne la géothermie, ce sujet a été identifié par la Ville puisqu'elle a lancé sous la dernière mandature une thématique baptisée « la souveraineté énergétique », terme qui pourra éventuellement être modifié et qui a été donné pour deux raisons, d'une part parce qu'aujourd'hui basculer sur des EnR a plus de sens d'un point de vue environnemental que de rester sur des énergies pas très vertes, même si certains fournisseurs d'électricité affirment que toutes leurs énergies sont vertes, ce qui n'est pas totalement vrai, et d'autre part la raison est pécuniaire puisque le budget d'énergie entre 2020 et 2026 a pris 60 %, et ce, malgré une politique de sobriété énergétique avec un certain nombre de bonnes habitudes et pratiques, ainsi la Ville a mis en place l'éclairage LED et des dispositifs internes aux bâtiments pour moderniser et aller vers des usages plus respectueux de la consommation d'énergie. Il ajoute que la géothermie entre tout à fait dans ces deux axes d'orientation stratégiques puisqu'elle repose sur le principe d'aller chercher de l'eau naturellement chaude, donc moins difficile à chauffer, pour alimenter les réseaux de chauffage, et cette démarche est également intéressante car elle permet d'alimenter les bâtiments communaux, donc de faire faire des économies à la Ville, mais également les bâtiments privés puisqu'il est possible de connecter des habitats collectifs qui ne sont pas communaux. La Ville va donc travailler sur ce sujet et l'a d'ailleurs inscrit dans ses objectifs de mandature, mais le sujet de la géothermie durant 6 ou 7 ans pour la mise en œuvre en mode projet, il n'est pas possible de freiner sur des rénovations nécessaires, notamment des enfouissements qui ne sont pas simplement esthétiques mais qui découlent d'obligations du Code Général des Collectivités Territoriales, des règlements de voirie et du code de l'environnement.

**Madame le Maire** explique que le Département a créé une SEM pour prendre en compte les réseaux de chaleur, et donc la géothermie, et que, concernant le secteur de Garches, Vaucresson et Saint-Cloud, une gélule serait peut-être implantée sur Vaucresson et alimenterait les trois communes. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour

Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### **31 AFFAIRES CULTURELLES**

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES TARIFS DU SPECTACLE DE DANSE DU CONSERVATOIRE AU TAM DE LA VILLE DE RUEIL-MALMAISON**

**Madame le Maire** explique que c'est un temps fort de restitution pédagogique pour les élèves et les enseignants du département danse et qui participe au rayonnement culturel de la Ville. Elle indique par ailleurs que la scène du Centre culturel de Garches n'est pas très adaptée en termes de taille pour les évolutions des élèves de la danse. Les tarifs proposés sont de 14 € pour les adultes, 10 € pour les enfants de moins de 18 ans, et gratuit pour les enfants jusqu'à 6 ans.

**Madame LE MADEC** indique que, comme l'année précédente, son groupe s'abstiendra sur ce rapport. En effet, ces tarifs leur semblent toujours élevés pour certaines familles souhaitant voir leur enfant s'exprimer lors de ce spectacle. D'autre part, ils souhaiteraient connaître le montant de la location de la salle ainsi que de la recette du spectacle du 5 juin 2025.

**Madame le Maire** répond qu'elle ne peut pas lui donner ces chiffres aujourd'hui mais qu'elle lui communiquera ultérieurement. Elle met ce rapport aux voix. 2 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	S'abstient
Marc ULRICH	S'abstient

## **32 URBANISME**

### **DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DES AUTORISATIONS D'URBANISME DELIVREES PAR LA VILLE DE GARCHES AU COURS DE L'ANNEE 2025**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique que ce service a connu une augmentation de plus de 20 % de son activité en 2025. La Ville a eu en 2025 une agréable surprise concernant les droits de mutation puisque 366 DIA ont été traitées par le service urbanisme.

**Madame le Maire** précise que cela a d'ailleurs permis de doubler le montant des DMTO attendu.

**Madame BODIN** indique ensuite que le nombre de transactions remonte légèrement cette année mais qu'il faut rester prudent quant à cette dynamique puisque la confiance des ménages demeure fragile. Les écarts se creusent toujours entre maisons et appartements, tant sur les prix que sur les délais de vente. Elle évoque par ailleurs une nouvelle activité en forte augmentation qui est le suivi de la phase chantier et les contrôles de conformité qui sont réalisés par des agents assermentés. Une autre activité a également été créée en 2025, à savoir la lutte contre l'habitat insalubre en lien avec l'ARS, et celle-ci est également en forte augmentation.

**Madame le Maire** propose de prendre acte de ce rapport. Le Conseil Municipal prend acte des autorisations d'urbanisme délivrées par la Ville de Garches en 2025, à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour

Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### 33 URBANISME

#### DELIBERATION PORTANT APPROBATION D'UNE ASTREINTE FINANCIERE EN CAS D'INFRACTION AU CODE DE L'URBANISME

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique que la Ville constate de plus en plus de problèmes relatifs à l'application des autorisations d'urbanisme. Il est donc proposé de mettre en place un nouvel outil qui permettra d'assurer un respect effectif des règles d'urbanisme opposables à tous les Garchois. Depuis l'application de la loi Engagement et Proximité, plusieurs articles du Code de l'urbanisme permettent de donner au Maire la possibilité de mettre en œuvre une astreinte administrative à l'encontre des auteurs d'infractions aux règles d'urbanisme. Ce dispositif va contraindre l'auteur des travaux réalisés sans autorisation ou en méconnaissance de l'autorisation accordée, à procéder soit à leur mise en conformité, soit à leur régularisation, sous peine de pénalités financières journalières sans attendre l'issue éventuelle d'une procédure pénale. Elle précise que, jusqu'à présent, lorsqu'une infraction était constatée, la Ville, après avoir dressé un PV, le transmettait au procureur de la République qui la plupart du temps le classait sans suite, la Ville avait donc très peu de moyens pour intervenir lorsqu'elle constatait des travaux sans autorisation ou en méconnaissance des autorisations accordées. C'est une procédure qui est extrêmement encadrée, qui respecte le principe du contradictoire, et qui donne du temps aux mis en cause pour réagir et « revenir dans le droit chemin ». Elle ajoute que cet outil doit être dissuasif tout en permettant aux contrevenants de régulariser leur situation. Elle tient à préciser que ce pouvoir d'astreinte peut s'exercer jusqu'à la démolition de l'ouvrage non réglementaire, un arrêt récent du Conseil d'État venant de le confirmer.

**Madame le Maire** ajoute qu'il est malheureusement nécessaire d'avoir des moyens de coercition pour pouvoir faire respecter certaines règles. Elle met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour

Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### 34 URBANISME

#### **DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA CHARTE DE L'ARBRE ET SON BAREME**

**Madame le Maire** donne la parole à Monsieur GUERRA.

**Monsieur GUERRA** explique que c'est une actualisation de la charte existante. Les arbres jouent un rôle important dans le confort thermique des villes, dans la capacité de stockage du carbone, dans la captation de certains polluants ou encore dans l'infiltration des eaux pluviales. En ce sens, le Conseil Municipal a approuvé le 14 décembre 2022 sa Charte de l'arbre rédigée en partenariat avec l'ASEVE). La Ville de Garches entend rendre plus accessible cette charte pour ses administrés et ses différents partenaires, notamment en clarifiant ses exigences. Il explique que la Ville a abandonné le barème initial d'évaluation de la valeur financière de l'arbre qui était peu compréhensible, et a décidé de le remplacer par le barème adopté par le Département en février 2025. La municipalité estime que ce barème est suffisamment dissuasif pour ne pas avoir à l'employer et elle souhaite que cet élément vienne protéger le magnifique parc arboré de la Ville. Il ajoute que l'élaboration de cette charte et son lifting ont nécessité un travail considérable de la part des services et tient à les remercier.

**Madame HERBRETEAU** indique ne pas être sûre que la somme de 3 000 € soit suffisante pour dissuader des personnes d'abattre de beaux arbres, compte tenu du coût global d'une rénovation ou d'une construction. Elle est cependant consciente qu'un montant supérieur serait certainement peu digeste. D'autre part, son groupe souhaite être le relais de nombreux Garchois

qui se sont émus de voir le séquoia de la rue Civiale abattu. Elle ajoute que son groupe n'a pas compris les motifs de cette autorisation.

**Madame le Maire** répond que cet arbre était l'un des fleurons de la Ville de Garches, et même un joyau admiré par tous les habitants, et que prendre une telle décision a été un crève-cœur. Elle explique que 3 mois d'échanges ont eu lieu, ainsi qu'une expertise et une contre-expertise afin de s'assurer que cet arbre était bien malade et qu'il représentait un danger pour l'environnement compte tenu de sa taille et du fait qu'il penchait. Elle précise d'ailleurs que ce séquoia n'est pas le seul à être concerné par cette maladie du chancre au sein de la Ville. Donc, elle a dû prendre cette décision car elle préférerait abattre un arbre plutôt que d'être responsable du décès d'une personne. Elle indique en outre que, lors de la forte tempête du mois de janvier, ils se sont réjouis que l'arbre n'ait plus été présent. Elle assume donc complètement sa décision et ajoute qu'il est parfois nécessaire de prendre des décisions difficiles.

**Madame BODIN** explique à Madame HERBRETEAU, en réponse à sa question, que les 3 000 € correspondent au coût forfaitaire d'une replantation mais qu'en examinant les chiffres et le système de calcul dans la charte on arrive à des chiffres bien plus élevés. Ainsi, l'exemple donné dans la charte concernant un marronnier d'Inde mentionne un montant de 28 120 €. Elle précise que c'est donc un élément dissuasif que la Ville oppose aux Garchois afin qu'ils comprennent bien que le patrimoine arboré de Garches doit être protégé, même si cela concerne leur parcelle privée.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour

Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### 35 URBANISME

#### **DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA MISE EN PLACE D'UNE DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES DES ZONES EU DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE GARCHES**

**Madame le Maire** donne la parole à Madame BODIN.

**Madame BODIN** explique qu'il s'agit de sécuriser le contrôle des divisions foncières. La Ville de Garches entend préserver son cadre de vie, souhaite valoriser son patrimoine végétal remarquable, et souhaite surtout maintenir le plus possible des espaces de respiration permettant de lutter contre les îlots de chaleur et de limiter l'artificialisation des sols dans un contexte de réchauffement climatique. Afin de lutter contre la densification, la Ville avait déjà adopté en 2017 une délibération soumettant à déclaration préalable les divisions volontaires, toutefois, compte tenu de l'évolution des textes, il leur a semblé nécessaire de reprendre cette délibération et de conforter ainsi, pour la Ville, la maîtrise des divisions susceptibles de compromettre le caractère naturel de la commune, la qualité de ses paysages, et en même temps d'assurer la maîtrise de la densité urbaine. En visant l'article L.115-3 et l'article R.421-23 du Code de l'urbanisme, ceci va permettre à la Ville de contrôler toutes les divisions, ce qui n'était pas le cas auparavant, surtout celles qui ne relèvent pas du régime du lotissement. Elle précise également que ce dispositif ne s'appliquera que dans la zone UE, zone d'habitat faiblement dense, où il est essentiel de conserver ce parcellaire et de contrôler une densité où la construction doit être compatible avec les objectifs du PADD de la Ville.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. Pas d'abstention, pas de vote contre. Il est adopté à l'unanimité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER- CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour

Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	Vote pour
Isabelle HERBRETEAU	Vote pour
Yann BURSTEIN	Vote pour
Jean Bernard FALCOT	Vote pour
Solène ALLANIC	Vote pour
Julien GUEGAN	Vote pour
Isabelle LE MADEC	Vote pour
Marc ULRICH	Vote pour

### **36 ADMINISTRATION GENERALE**

#### **DELIBERATION PORTANT ELECTION DU CONSEILLER SUPPLEMENTAIRE AU CONSEIL DE TERRITOIRE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL (EPT) PARIS OUEST LA DEFENSE (POLD)**

**Madame le Maire** explique que, suite au Conseil Municipal d'installation, ils ont transmis à POLD le nom des deux représentants, et ils ont été informés que la Ville de Garches a perdu un conseiller territorial pour ce nouveau mandat. Madame Béatrice BODIN est donc proposée pour être conseillère territoriale au Conseil de Territoire de POLD compte tenu de ses compétences en matière d'urbanisme, de PLUI, et de grands services urbains.

**Madame LE MADEC** précise que son groupe n'est pas opposé à la candidature de Madame BODIN, mais en cohérence avec leur vote de la semaine précédente, ils s'abstiendront pour ce vote aujourd'hui.

**Madame HERBRETEAU** indique que son groupe ne prendra pas non plus part au vote mais ajoute qu'ils souhaitent bon courage à Madame BODIN.

**Madame le Maire** met ce rapport aux voix. 8 abstentions, pas de vote contre. Il est adopté à la majorité.

Jeanne BECART	Vote pour
Quentin LEFEBVRE	Vote pour
Béatrice BODIN	Vote pour
Grégoire VERSPIEREN	Vote pour
Pascale BLADIER-CHASSAIGNE	Vote pour
Thierry MARI	Vote pour
Cécile PONY-VIGIER	Vote pour
Bruno GUERRA	Vote pour
Charlotte DENIZEAU-LAHAYE	Vote pour
Vincent GIRARD	Vote pour
Charlotte BAQUET	Vote pour
Térence PERROD	Vote pour
Sophie RECHSTEINER	Vote pour
Philippe MONNERET	Vote pour
Catherine OLIVA	Vote pour
Julien GROSSIORD	Vote pour
Sylvie THOMAS-DURIER	Vote pour
Côme MAURY-CASTAGNE	Vote pour
Emmanuelle FERLA	Vote pour
Bruno BAUVIN	Vote pour
Jennifer BOUAZIZ	Vote pour
Laurent BEAUVAIS	Vote pour
Danièle MAILLARD	Vote pour
Géraud MANHES	Vote pour
Emilie BRIAND	Vote pour
Yves MENEL	S'abstient
Isabelle HERBRETEAU	S'abstient
Yann BURSTEIN	S'abstient
Jean Bernard FALCOT	S'abstient
Solène ALLANIC	S'abstient
Julien GUEGAN	S'abstient
Isabelle LE MADEC	S'abstient
Marc ULRICH	S'abstient

**Madame le Maire** informe l'assemblée que les DIA sont affichées sur le panneau et que la liste des marchés publics passés en 2025 par la Ville est consultable sur le site de la mairie et sur [achatpublic.com](http://achatpublic.com). Elle invite ensuite les élus à signer le procès-verbal du dernier Conseil Municipal ainsi que la feuille de présence. Elle ajoute que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15 avril à 9h et remercie les élus pour ce débat constructif.

**Madame le Maire** lève la séance à 12h15.